RAPPORT ANNUEL 2007-2008 DE LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA

Le 30 septembre 2008

Monsieur David Chomiak Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* Salle 104, Palais législatif 450, avenue Broadway Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon dévouement le plus profond.

La présidente,

Darlene Dziewit

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente

Commentaire du directeur général

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Fiche de pointage générale

Sommaire opérationnel

Gros plan sur la diversité de notre mandat réglementaire

États financiers

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

En 2007-2008, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a célébré ses dix premières années de travail au service des Manitobains et Manitobaines. Pendant cette décennie, elle a progressé, à partir de sa conception en réponse à une recommandation du rapport sur l'examen de la politique relative aux loteries (1995), puis de sa création par l'établissement d'une loi et d'un règlement habilitant et l'élaboration d'un éventail complet de protections et de mesures de réglementations, pour devenir aux échelons national et international un chef de file de la réglementation du jeu.

Pendant cette période, la Commission a été guidée et motivée par son mandat législatif consistant à veiller à ce que les activités de jeu au Manitoba se déroulent avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. Dans notre rôle de Conseil des commissaires de la Commission, nous avons tenté de parvenir à un équilibre dans la régie d'un organisme de réglementation pour un secteur qui est tout aussi souvent l'objet de préoccupations du public et de controverse qu'une source de possibilités économiques et de bénéfices pour la collectivité.

Orienté par le mandat établi dans la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, le Conseil de la Commission a tenu des audiences, des réunions publiques et des discussions avec les intervenants afin de veiller à ce que la Commission fasse preuve de diligence raisonnable dans ses efforts pour s'acquitter de ses obligations et exercer ses pouvoirs. Dans le cadre d'initiatives tenues sous l'impulsion de comités officiels, nous avons attaché une attention particulière au jeu de bienfaisance, à la législation, à la responsabilité comptable ainsi qu'à la recherche et à l'éducation du public. Nous avons collaboré avec la direction et le personnel afin de renforcer le contrôle réglementaire et les services à la clientèle par une restructuration opérationnelle, l'élaboration du système informatique de gestion des jeux et la mise en œuvre d'initiatives de gestion stratégique.

Lorsque nous nous penchons sur nos années de service, nous sommes particulièrement fiers de la proclamation des modifications apportées à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* en 2005 ainsi que de l'examen pluriannuel et de la révision des modalités régissant les activités de collecte de fonds par le jeu de bienfaisance. Le rôle important assumé par la Commission à l'égard du soutien des intérêts des Premières nations en matière de développement économique, par des services de réglementation, de conseils relatifs aux politiques et d'administration, est également une réalisation de premier plan.

Le rapport de cette année révèle que la Commission a continué de remplir ses rôles traditionnels de réglementation pour ce qui a trait à la délivrance de licences, à l'inscription et l'enregistrement et aux inspections, tout en s'acquittant de ses mandats moins conventionnels liés à la recherche, à l'éducation du public et à l'intérêt public. La section spéciale du présent rapport met de l'avant quatre thèmes relevant de notre mandat et illustrant toute l'ampleur de nos responsabilités en matière de réglementation : éducation sur la pratique responsable du jeu; enquêtes en cas de soupçons d'activités illégales de jeu; recherche sur des questions touchant l'intérêt public; technologies du jeu nouvelles et émergentes. Il convient par ailleurs de remarquer que la Commission a obtenu une fois encore une opinion de vérification sans réserve du Bureau du vérificateur général du Manitoba.

À l'occasion de ce 10^e anniversaire, je tiens absolument à souligner les connaissances et l'engagement de notre direction et de notre personnel. Un grand nombre de ces personnes travaillent à la Commission depuis sa mise en place, et les réalisations de notre institution témoignent de leur dévouement. Je les remercie du travail qu'elles accomplissent pour le compte du Conseil et au service des Manitobains et Manitobaines.

Pour ce qui est de l'avenir, notre Conseil prépare la Commission à s'engager sur une nouvelle voie stratégique avec l'élaboration d'un plan qui orientera l'institution jusqu'en 2013. Les travaux relatifs à cette initiative ont débuté à la fin de 2007-2008, et il semble pertinent de commencer le nouvel exercice en nous centrant sur le cadre

réglementaire actuel, les défis à venir ainsi que nos valeurs et nos priorités. La population manitobaine peut être
assurée que nous démontrerons à cet égard le même souci d'indépendance, d'équilibre et d'équité que nous
manifestons relativement à nos autres responsabilités d'orientation de la réglementation du jeu dans notre
province.

La présidente,

Darlene Dziewit

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Comme c'est le cas dans un grand nombre d'institutions, la direction et le personnel de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) centrent généralement leurs activités sur les priorités et problèmes immédiats auxquels l'organisme est confronté, à savoir l'examen des demandes de licences, la délivrance d'autorisations aux employés de l'industrie, l'inspection des casinos et des sites d'appareils de loterie vidéo (ALV), et les réponses aux demandes de renseignements du public. Une fois par an, nous passons en revue notre travail afin d'évaluer nos réalisations et l'exécution de notre mandat en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et d'en rendre compte officiellement. Les résultats pour l'exercice 2007-2008 sont présentés en détail dans les sections narrative et financière du présent rapport.

Comme cela est courant lors de la célébration de dates importantes, notre 10^e anniversaire de service en octobre 2007 m'a donné le temps de réfléchir à la foule de détails et de tâches auxquels nous devons veiller pour assurer la confiance du public dans le jeu au Manitoba. Une perspective globale de nos activités quotidiennes depuis l'établissement de la Commission met en évidence les faits suivants :

- * Les organismes de bienfaisance du Manitoba ont organisé près de 14 000 événements isolés et en série, le total des ventes se chiffrant à 1,1 milliard de dollars et celui des prix à plus de 823 millions de dollars.
- * Plus de 33 300 vérifications de casier judiciaire ont été réalisées afin de confirmer l'intégrité d'employés, de fournisseurs et d'exploitants éventuels et actuels de l'industrie du jeu.
- * Les vérificateurs de la Commission ont accompli quelque 48 000 examens financiers visant à garantir la responsabilité comptable dans des activités de jeu de bienfaisance et à confirmer l'affectation des revenus sous la forme de bénéfices pour la collectivité.
- * Près de 1 500 approbations ont été accordées pour confirmer l'intégrité d'équipements et d'activités de jeu, y compris des cartes à jouer, des jetons de poker, des appareils à sous et des ALV, des roues de roulette, des cartes de bingo et des tournois de Texas Hold'em Poker.
- * Les inspecteurs ont réalisé près de 6 400 inspections et enquêtes afin de confirmer la conformité avec le *Code criminel* (Canada), la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, les modalités d'enregistrement, d'inscription et de délivrance de licences, ainsi que les conventions d'autorisation et d'habilitation.

Pour atteindre ces résultats, les employés de la Commission ont travaillé avec des bénévoles, des groupes et des collectivités des Premières nations, des propriétaires d'entreprises, des fonctionnaires, des membres du public, des policiers et des autorités judiciaires, des chercheurs, des fournisseurs de l'industrie, les autorités de réglementation d'autres administrations, des exploitants et des spécialistes du jeu. Conscients de la diversité de nos groupes de clients et de leurs intérêts, nous nous sommes attachés à répondre et à pourvoir à leurs besoins de manière juste, équilibrée et raisonnée.

Alors que la Commission entame sa deuxième décennie, nous nous préparons à surmonter les défis liés aux technologies nouvelles et émergentes, à l'évolution démographique, à l'éducation du public, à la pratique responsable du jeu et à la nécessité du transfert de connaissances d'une génération de nos employés à la suivante. Malgré ces forces et ces questions externes, les attentes du public à l'égard d'activités de jeu fondées sur les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'intérêt du public ne changeront pas. La population manitobaine peut être certaine que notre engagement à répondre à ces attentes demeurera inébranlable.

Le directeur général,

À PROPOS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA

VISION

Être reconnus comme un chef de file dans la réglementation et le contrôle des activités de jeu en recherchant constamment les occasions de prévoir l'évolution des besoins de ceux que nous servons et d'y répondre, en nous faisant les champions de politiques équitables, équilibrées et responsables sur la pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en l'intégrité du jeu au Manitoba.

MISSION

Réaliser notre vision en nous assurant que les activités de jeu se déroulent avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. Nous réaliserons cette vision en renforçant notre base de connaissances, en appliquant les meilleures pratiques, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée de la prestation des services et de conseils en matière de politiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au bénéfice de tous les Manitobains.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

La Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la règlementation qui s'y rattache, comme l'autorise le *Code criminel* (Canada). En vertu de cette législation, chaque province établit ses régimes réglementaires et opérationnels en respectant les interdictions et les autorisations définies aux articles 206 et 207 du *Code criminel* (Canada) et dans le contexte et la portée de l'environnement du jeu. Au Manitoba, la Commission est le principal organisme de réglementation de la pratique du jeu pour un éventail de responsabilités traditionnelles de surveillance du jeu de bienfaisance, des appareils de loterie vidéo (ALV) et des jeux de casino ainsi que pour des responsabilités moins traditionnelles comme la recherche en politiques sociales et l'éducation. Pour que les activités de jeu se déroulent selon les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'intérêt du public, la CRJM exerce les activités suivantes :

- délivrance de licences pour les activités de jeu de bienfaisance bingo, billets en pochette, tirages, loteries sur les paris sportifs et tournois de Texas Hold'em Poker;
- inscription ou enregistrement des exploitants de casino des Premières nations, des employés de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, des fournisseurs de jeux, des équipements de jeu et des exploitants d'ALV;
- exécution d'enquêtes et émission d'ordonnances relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspection et vérification des activités de jeux;
- vérification de l'intégrité technique des jeux;
- contrôle et imposition de la conformité avec les lois et règlements sur les jeux:
- exécution, seule ou avec d'autres, de projets de recherche;
- activités d'éducation sur la pratique responsable du jeu et de surveillance des politiques;
- présentation de conseils stratégiques au ministre chargé de l'application de la Loi sur la Commission de régie du jeu (le ministre).

La CRJM bénéficie des orientations d'un Conseil des commissaires qui relève du ministre. Les activités opérationnelles sont exécutées par 52 employés, sous la conduite d'un directeur général.

FINANCES ET RESSOURCES

La Commission s'autofinance et obtient ses recettes d'exploitation de droits de délivrance de licence et d'inscription fixés par voie de règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor provincial. La *Loi sur la Commission de régie du jeu* autorise la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'affaires annuel, qui énonce les objectifs opérationnels et le budget des dépenses, est approuvé par le Conseil des commissaires, étudié par le ministre et approuvé par le ministre des Finances. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008, figurent dans le présent rapport à partir de la page 39.

APPELS ET DIFFÉRENDS

La Loi sur la Commission de régie du jeu demande au Conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et des ordonnances du directeur général. Dans cette instance quasi judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie la totalité de la preuve présentée par les parties avant de rendre une décision. Les audiences de la Commission sont publiques, mais il est possible qu'une audience ou des parties de celle-ci se déroulent à huis clos lors de la présentation de renseignements financiers, personnels ou exclusifs. Les décisions sont à la disposition du public.

Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine selon le paragraphe 45(2) de la Loi sur la Commission de régie du jeu. Deux audiences ont été demandées en 2007-2008 : une audience a eu lieu, et la décision est dans l'attente de la résolution de poursuites judiciaires en cours; la deuxième audience n'a pas eu lieu, l'appelant ayant retiré sa demande. Une audience demandée en 2006-2007 demeurait en instance en 2007-2008.

COOPÉRATION INTERSERVICES

La liaison avec des organismes tiers permet à la Commission de tirer parti de l'expérience des autres et de les faire profiter de sa propre expertise. La Commission coopère fréquemment avec un grand nombre d'organismes partout dans le monde afin d'échanger de l'information et d'entreprendre des initiatives qui touchent à la réglementation du jeu. Voici la liste de ces organismes :

- Aboriginal Finance Officers Association
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Alberta Gaming Research Institute
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour la pratique responsable du jeu)
- Service des licences de la Ville de Winnipeg
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Eastern Cape Gambling and Betting Board (Afrique du Sud)
- Gendarmerie royale du Canada
- Société de la loterie Western Canada

- Greater Winnipeg Community Centres Council
- International Association of Gaming Regulators
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Association des municipalités du Manitoba
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Santé et Vie saine Manitoba
- Manitoba Hotel Association
- Justice Manitoba
- Société des alcools du Manitoba
- Corporation manitobaine des loteries
- Manitoba Protective Officers Association
- Manitoba Restaurant and Food Services Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- North American Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique
- Conseil du jeu responsable de l'Ontario
- Services de police de Winnipeg et autorités policières municipales

ORGANIGRAMME

Ministre chargé de l'application de la Loi sur la Commission de régie du jeu Conseil des commissaires Directeur général Directeur des recherches et des communications Chef de l'exploitation

Recherche et communication Intégrité du jeu Conformité du ieu Services généraux Délivrance de licences **Finances** Vérification Ressources humaines Technologies de l'information Inscriptions Conformité Intégrité technique Affaires réglementaires

CONGRÈS ANNUEL DE LA CAGRA

En septembre 2007, la Commission a eu le plaisir d'organiser le congrès annuel 2007 de la Canadian Gaming Regulators Association (CAGRA). Le congrès a rassemblé à Winnipeg plus de 50 représentants des dix provinces, des trois territoires et du gouvernement fédéral en vue de débattre de questions touchant la réglementation du jeu, la pratique responsable du jeu, les nouvelles technologies et les tendances relatives aux activités de jeu.

La CAGRA est une association informelle d'administrateurs des services de délivrance de licence, d'enquêteurs et de vérificateurs de tout le Canada qui travaillent dans le secteur de la réglementation du jeu. Le congrès annuel donne aux participants l'occasion de partager leurs connaissances et de s'informer sur les politiques, les problèmes et les priorités en matière de jeu dans d'autres administrations. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux organisent le congrès à tour de rôle. C'est en 1999 que la Commission avait accueilli le congrès pour la dernière fois.

FICHE DE POINTAGE GÉNÉRALE : COMPTE RENDU DES RÉSULTATS DE 2007-2008

La fiche de pointage générale présente les réalisations globales de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice 2007-2008 en évaluant les buts et les stratégies selon quatre perspectives distinctes: les clients, les processus opérationnels, l'apprentissage et la croissance, et les finances. Elle constitue un outil précieux pour accroître la responsabilisation par des mesures cohérentes du rendement au regard des objectifs et par le perfectionnement de l'évaluation et de l'affectation des ressources grâce à un meilleur suivi des résultats de la mise en œuvre du plan annuel.

Clients

BUT

Nous assurer que les activités de jeu se déroulent avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

STRATÉGIES

- √ Élaborer et fournir, en matière d'intégrité et de conformité du jeu, des initiatives novatrices et proactives afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- ✓ Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités traditionnelles de réglementation. en matière de délivrance des licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en portant une attention particulière aux implications des politiques sociales et aux initiatives axées sur la pratique responsable du jeu.
- Construire et améliorer de solides voies de communication avec nos clients.
- Maintenir l'équilibre entre les opinions et les intérêts des parties prenantes et des partenaires dans le contexte d'une réglementation et d'un contrôle raisonnés et adéquats.

- Confirmation de l'honnêteté et de l'intégrité de 4 545 demandeurs dans les domaines de la délivrance de licences, des inscriptions et enregistrements et de l'intégrité technique, par des enquêtes exhaustives sur les antécédents et l'application des normes d'intégrité technique et des modalités de délivrance des licences. Ces processus font partie intégrante de l'exploitation de l'ensemble des casinos, des ALV et des activités de jeu de bienfaisance au Manitoba. Au total, 3 165 inscriptions et enregistrements (employés et fournisseurs du secteur des jeux et exploitants d'ALV), 952 licences à des organismes de bienfaisance, 353 approbations de l'intégrité technique et 75 approbations temporaires de l'intégrité technique ont été effectuées, délivrées ou données, et neuf enquêtes complètes relatives à des fournisseurs du secteur des jeux ont été réalisées. En outre. six enquêtes en matière d'intégrité technique et quatre inspections de casino en matière également d'intégrité technique ont été effectuées conformément aux normes et protocoles de la Commission.
- ✓ Approbation de l'intégrité technique pour le système de gestion Advantage Suite du casino Aseneskak. conformément aux normes de la Commission.
- Élaboration de normes d'intégrité technique pour garantir l'honnêteté et l'intégrité d'un nouveau système de bingo électronique pour la Corporation manitobaine des loteries (CML).

- √ Élaboration de procédures afin de permettre à certains organismes de bienfaisance qui gèrent des bingos de choisir parmi différentes options relativement à la programmation des jeux, aux prix offerts et au calendrier en fonction des tendances du marché.
- Approbation de l'intégrité technique autorisant l'exploitation de jeux de table Craps aux Casinos of Winnipeg. Craps a été proposée par la CML comme une nouvelle activité de jeu au Manitoba, et la Commission a réalisé avec diligence des travaux approfondis de recherche, d'évaluation, d'essai et de formation pour garantir l'observation de ses normes d'honnêteté et d'intégrité dans le cadre de ce ieu.
- Approbation de tournois et de jeux de Texas Hold'em Poker en vue de leur exploitation dans trois des casinos du Manitoba, avec l'approbation de l'exploitation au quatrième casino en prévision de l'exercice à venir. Toutes les approbations reposent sur des normes d'intégrité technique particulières aux jeux de poker.
- ✓ Assurance de la conformité avec les exigences législatives et réglementaires ainsi que les normes et modalités relatives à l'intégrité du jeu, par des programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, des enquêtes proactives et adaptées en cas de problème, des activités de formation et de soutien de la clientèle, et la collaboration interservices.
- Conduite de 496 séances de formation de la clientèle, de 2 523 examens financiers superficiels. de 240 examens financiers annuels de titulaires de licence, de 30 examens financiers de commissions de régie du jeu des Premières nations, de 78 enquêtes et de 1 132 inspections. Ces inspections ont eu lieu aux casinos, sur les sites d'ALV et dans les lieux utilisés par les organismes de bienfaisance un peu partout au Manitoba. Elles se répartissaient comme suit : 406 inspections relatives au bingo et aux billets en poche, 124 liées aux tirages, 475 touchant les sites d'ALV, 49 inspections de casino et 78 inspections de tournois de Texas Hold'em Poker.
- Le maintien de l'importance accordée à la formation et à l'éducation de la clientèle a permis d'améliorer la conformité avec la législation, la réglementation, les ententes conclues et les modalités applicables en matière de jeu. Même si la Commission hésite encore à qualifier ce phénomène de tendance, elle espère que le suivi longitudinal mettra en évidence le lien entre l'amélioration de la formation de la clientèle et des communications avec cette dernière et une baisse du nombre d'enquêtes et de cas de non-conformité. Par exemple :
 - Le nombre d'enquêtes ayant abouti à la mise à jour d'infractions criminelles a baissé, passant de sept en 2006-2007 à trois en 2007-2008. L'une de ces trois enquêtes a été menée conjointement avec les services de police de Winnipeg et les deux autres ont été transférées aux autorités policières.
 - Six enquêtes ont conduit à la mise à jour d'infractions à la réglementation et ont été résolues par voie de lettres de réprimande. Huit enquêtes de ce genre avaient été enregistrées en 2006-2007.
- Réalisation d'une enquête conjointe (projet Kaleidoscope) avec les services de police de Winnipeg sur des salles de jeux de cartes illégales; des accusations ont été portées et le public a de ce fait été mieux informé sur la pratique illégale du jeu. La plupart des accusations portées ont été traitées et le reste le sera au printemps 2009.
- ✓ Collaboration avec la cour provinciale et l'Armée du Salut pour élaborer et exécuter le volet du programme Positive Lifestyles relatif au jeu, qui est proposé dans le cadre de la décision rendue par la cour provinciale à l'égard d'un grand nombre des personnes accusées à l'issue de l'enquête du projet Kaleidoscope.

- √ Atteinte d'un taux de 100 % en ce qui concerne la conformité avec les exigences législatives concernant les déclarations annuelles par les organismes de délivrance de licences et les exploitants d'ALV des Premières nations. Cette réussite est attribuable aux efforts dynamiques d'éducation et de formation dirigés par le Service de vérification, avec le soutien du Service de conformité.
- Communication d'information sur la pratique responsable du jeu et sur la protection des consommateurs par une campagne d'information à l'échelle de la province, des renseignements ciblés à l'intention de la clientèle, de l'information communiquée sur les pages Web et d'entrevues avec les médias. La campagne publicitaire d'éducation du public dans la presse écrite a recu le Peoples' Choice Award à la conférence annuelle du National Council on Problem Gambling (États-Unis), au printemps 2007.

Processus opérationnels

- ✓ Collaboration avec la CML et les exploitants des casinos exploités par les Premières nations à l'égard de leurs politiques respectives de pratique responsable du jeu. Le casino Aseneskak révise présentement sa politique et le casino South Beach a achevé la sienne. La CML révise à l'heure actuelle ses politiques et ses normes.
- Engagement dans plusieurs projets de recherche indépendante ou en collaboration portant notamment sur les thèmes suivants : leadership d'un cadre national élaboré pour la recherche sur l'incidence sociale et économique du jeu; lancement d'une étude longitudinale de cinq ans en vue d'étudier l'évolution du comportement des jeunes adultes manitobains relativement au jeu; tenue d'une série de groupes de discussion un peu partout dans la province afin d'alimenter une nouvelle campagne d'éducation du public à l'intention de la population manitobaine.
- Temps de disponibilité de 99 % pour tous les grands systèmes informatiques, grâce aux mises à niveau des logiciels, du matériel et des serveurs, aux services d'assistance technique et au nouveau logiciel antivirus. Le public a eu accès aux ressources d'information électroniques sur le site www.mgcc.mb.ca.
- √ Amélioration des communications informatiques internes et externes par l'élaboration de contenu supplémentaire pour le site Web de la Commission, l'amélioration de l'accès informatique à distance par le personnel et la mise en place d'un nouveau site intranet.
- Réception de 18 demandes concernant un éventail de questions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Dix-sept (17) demandes ont été traitées, avec l'information fournie dans le délai de 30 jours prévu par la législation; une demande a été retirée.
- √ Fourniture d'information, de conseils et d'avis aux clients et aux intervenants, de manière proactive et en réaction à des questions d'actualité et à des demandes, dans un éventail de formats.

BUT

Exceller dans le service à la clientèle, nous faire les champions d'une politique équitable, équilibrée et responsable en matière de jeu et inspirer la confiance du public dans l'intégrité des activités de jeu au Manitoba.

STRATÉGIES

✓ Fournir, en matière d'intégrité et de conformité du jeu, des processus novateurs, rationalisés et cohérents, qui garantissent l'intégrité, l'équité et l'imputabilité des activités de jeu dans la province.

- √ Élaborer et fournir des services de gestion et d'administration, notamment dans le domaine des finances, des technologies de l'information, de la communication, de la recherche et de la planification.
- ✓ Assurer l'emploi optimal de la main-d'œuvre, des ressources et des technologies.
- ✓ Bâtir des liens plus étroits avec la clientèle.

- ✓ Maintien de l'intégrité de 1 343 licences actives à des organismes de bienfaisance en recourant à des procédures cohérentes et exhaustives, dont l'actualisation des profils des organismes, la mise à jour des licences, et la mise en application des modalités des licences.
- √ Amorce d'un examen exhaustif du cadre de délivrance de licences aux tournois de Texas Hold'em Poker approuvé en février 2007. Cet examen se penche sur les activités de la première année et s'appuie notamment sur les contributions des parties prenantes et d'autres administrations pour évaluer l'efficacité des modalités, les politiques régissant la délivrance de licences et les exigences liées à la diligence raisonnable concernant ces tournois.
- √ Élaboration et mise en œuvre de nouvelles procédures visant à améliorer l'uniformité des audiences.
- √ Élaboration d'une politique et de procédures en matière de médiation afin d'orienter la direction et le personnel tout au long du processus de plainte et d'améliorer les communications avec les parties prenantes.
- ✓ Maintien des normes approuvées par les tribunaux conformément à la nomination de constables spéciaux par la poursuite de la collaboration avec des organismes municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux.
- ✓ Amorce de l'élaboration d'un manuel d'inspection et d'une politique sur les enquêtes, qui seront tous deux publiés en 2008-2009.
- √ Élaboration et mise en œuvre d'un nouvel outil de déclaration électronique afin de faciliter et d'améliorer la communication de l'information financière par les titulaires de licence de jeu de bienfaisance, d'intégrer l'information à la base de données de la Commission et d'accroître la productivité au sein de la Commission.
- ✓ Amorce de la planification des itinéraires des inspections à partir de données GPS afin de réaliser des gains en efficience et d'améliorer la productivité.
- ✓ Mise en service de la version 1.5 du système de gestion des jeux. Le rédeveloppement du système comprenait des mises à niveau matérielles et logicielles, qui ont accru la vitesse d'exécution du système et la capacité de stockage des données.
- ✓ Maintien de systèmes informatiques sains et sécuritaires en recourant à des mises à niveau matérielles et logicielles proactives, à des mesures rigoureuses sur le plan de la sécurité et des pare-feu, à l'amélioration du service à la clientèle et de l'information des utilisateurs, et à un nouveau système automatisé de correction de programmes.
- √ Élargissement de l'accès informatique à distance à des employés choisis, ce qui a amélioré la recherche documentaire et la tenue des registres et a accru la flexibilité des horaires de travail.

- Maintien et mise à niveau du bureau du rétablissement des opérations en cas de sinistre et des ressources connexes pour les systèmes informatiques et les communications internes et externes afin de faciliter la poursuite des opérations advenant un sinistre ou une autre perturbation majeure du travail. La capacité de la Commission à réagir dans ce genre de situation a été mise à l'essai en février 2008, lorsque la totalité des activités essentielles ont pu reprendre dans les quatre heures qui ont suivi une perturbation majeure du travail causée par l'éclatement d'une canalisation d'eau à l'étage situé juste au-dessus des bureaux où travaillent environ 80 % du personnel.
- ✓ Amélioration et clarification des processus opérationnels et de l'information à l'intention des employés grâce aux politiques générales nouvelles et révisées consacrées aux thèmes suivants : l'utilisation des ordinateurs et l'accès à distance, le travail à la maison et le travail en isolement, les déplacements professionnels et tous les avantages sociaux.
- √ Fourniture de services généraux et opérationnels complets dans les domaines des technologies de l'information, des finances et de l'administration, et dans ceux des activités de recherche, de communication, de planification et de gestion des ressources humaines.

Apprentissage et croissance

BUT

Maximiser notre rendement et notre productivité et favoriser un environnement de travail positif et professionnel.

STRATÉGIES

- ✓ Établir et mettre en œuvre pour l'ensemble de la Commission des initiatives novatrices de perfectionnement des ressources humaines qui renforcent notre base de connaissances par la formation, la gestion du rendement, le perfectionnement professionnel et la planification de la relève.
- ✓ Créer et gérer dans le domaine des ressources humaines des services complets à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- ✓ Établir des processus et initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, la responsabilité et l'habilitation du personnel.
- ✓ Attraction, conservation et perfectionnement d'employés qualifiés.

- ✓ Mise en place d'un nouveau système d'examen du rendement du personnel lié au processus d'évaluation et de communication des résultats au niveau des services, des modules et de l'ensemble de la Commission. Des examens du rendement ont été réalisés pour tous les employés de la Commission. À la suite de la mise en œuvre, la phase I a été évaluée à la fin de 2007 et les résultats ont été communiqués à la direction. La mise en œuvre de la phase II est prévue au début de 2008-2009 dans le cadre du processus annuel d'évaluation du rendement et de communication des résultats connexes à l'échelle de la Commission.
- ✓ Facilitation du perfectionnement des compétences afin d'optimiser le perfectionnement et la productivité des employés et en tant qu'outil de planification et de préparation de la relève par les initiatives suivantes :
 - Fourniture de plus de 3 100 heures de formation du personnel et de perfectionnement professionnel à l'appui des connaissances, des habiletés particulières et du développement des compétences. Ces activités comprenaient le jumelage-observation, le mentorat, la formation par rotation des postes, le perfectionnement des aptitudes, des programmes spéciaux pour le secteur et certaines professions et la formation à la gestion.
- ✓ Optimisation des ressources en formation en mettant à profit des possibilités de perfectionnement professionnel en collaboration avec des organismes de réglementation du jeu d'autres provinces, des services de police et l'industrie.
- ✓ Soutien à la collaboration, au partage de l'information et à la formation entre administrations par les initiatives suivantes :
 - Accueil du congrès annuel de la Canadian Gaming Regulators Association en septembre 2007.
 - Accueil de la première table ronde des enquêteurs canadiens en matière d'inscription et d'enregistrement, en octobre 2007.
 - Commandite du congrès national de la sensibilisation aux jeux chez les Autochtones, en collaboration avec l'Assemblée des chefs du Manitoba, en juin 2007.
 - Présidence du comité national chargé de l'élaboration du Cadre conceptuel de l'impact socio-économique du jeu.
 - Présence de membres du personnel aux conseils d'administration de la North American Gaming Regulators Association (NAGRA) et de l'organisme Midwest Gaming Investigators and Regulators, et coprésidence des comités du NAGRA relatifs au jeu de bienfaisance et aux enquêteurs.
- ✓ Poursuite des efforts pour rechercher et favoriser la communication et la rétroaction internes par des réunions annuelles du personnel et des sondages auprès des employés, accompagnés de la communication des résultats et d'une stratégie d'amélioration.
- ✓ Des employés de la Commission ont atteint ou conservé les titres professionnels suivants :
 - o comptable en management accrédité(e)
 - o comptable général accrédité(e)
- 16 RAPPORT ANNUEL 2007-2008

- examinateur agréé ou examinatrice agréée en matière de fraudes
- Microsoft Certified Systems Engineer
- Microsoft Certified Systems Analyst 0
- technicien agréé ou technicienne agréée en ingénierie.
- Établissement d'un comité sur le respect en milieu de travail dirigé par les employés en vue de l'élaboration d'une politique sur ce thème pour la Commission.
 - Diffusion de manuels d'information à chaque employé afin de fournir de l'information cohérente sur les attentes liées au travail, les droits et responsabilités, les descriptions de poste, les politiques générales, les avantages sociaux et d'autres détails concernant les ressources humaines.

FICHE DE POINTAGE GÉNÉRALE : COMPTE RENDU DES RÉSULTATS DE 2007-2008

Finances

BUT

Administrer nos ressources et actifs financiers de façon à respecter et démontrer notre responsabilité financière et comptable et notre durabilité opérationnelle.

STRATÉGIES

- ✓ Assurer la responsabilité comptable et la transparence par des activités de planification générale et opérationnelle, de surveillance et de communication de l'information.
- ✓ Maintenir des normes de contrôle interne en se conformant aux politiques et procédures financières établies.
- ✓ Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.

- ✓ Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis des opinions de vérification sans réserve pour les vérifications annuelles financières et de conformité de la Commission.
- √ Respect des budgets établis dans le plan d'affaires annuel. Le budget des charges d'exploitation. pour 2007-2008 s'élevait à 5 070 000 \$; les charges d'exploitation réelles ont atteint 4 966 000 \$, soit 104 000 \$ de moins que le budget.
- √ Les pratiques de gestion financière et de communication de l'information connexe sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus et sur les normes de l'Institut canadien des comptables agréés.
- √ Les états financiers trimestriels ont été examinés et analysés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil des commissaires.
- ✓ Le rapport annuel 2006-2007, accompagné des états financiers vérifiés, a été déposé à l'Assemblée législative du Manitoba.
- Présentation du plan d'affaires 2008-2009 pour approbation par le Conseil des commissaires et le Conseil du Trésor. Le Conseil des commissaires a donné son approbation en février 2008; l'approbation du Conseil du Trésor était en attente au 31 mars 2008.
- ✓ Amélioration de la responsabilisation générale et des compétences en gestion budgétaire en remettant mensuellement des états financiers annotés à la haute direction.
- Optimisation des revenus et de la durabilité financière par l'examen quotidien et la gestion des fonds placés.

SOMMAIRE OPÉRATIONNEL

Tandis que le mandat législatif et réglementaire de la Commission de régie du jeu du Manitoba établit la feuille de route pour notre travail et que la fiche de pointage générale révèle notre « emplacement » au 31 mars, la capacité à effectuer ce parcours est déterminée par nos deux modules opérationnels, Intégrité du jeu et Conformité, avec le soutien logistique apporté par les services des Finances, des Technologies de l'information et Recherche et communication. Ces modules et ces services, qui travaillent en collaboration, sont responsables d'établir, de confirmer et de préserver le caractère honnête et intègre des activités de jeu au Manitoba.

INTÉGRITÉ DU JEU

- Délivrance de licences
- Inscriptions et enregistrements
- Intégrité technique

Les services relevant de ce module assurent l'intégrité du jeu au Manitoba en assumant les tâches suivantes :

- assurer l'intégrité des activités de jeu tenues par des organismes de bienfaisance et religieux autorisés à tenir des activités de jeu selon la loi et la réglementation et tel que l'établissent des modalités particulières;
- inscrire ou enregistrer le personnel de l'industrie du jeu, les fournisseurs, les exploitants (ceux des ALV et autres) conformément à la législation, aux exigences réglementaires et aux modalités;
- approbation de l'intégrité technique de toutes les activités de jeu tenues et gérées par les titulaires de licence de jeu de bienfaisance et la Corporation manitobaine des loteries (CML), y compris les casinos exploités par les Premières nations, conformément aux normes techniques et aux modalités.

Pour s'acquitter de ce mandat, le personnel du module Intégrité du jeu élabore et applique des critères uniformes permettant d'évaluer l'honnêteté et l'intégrité des titulaires de licence, des détenteurs d'inscription ou d'enregistrement et des systèmes de jeu éventuels. Chaque service est chargé d'évaluer une variété de demandes en réalisant des enquêtes, en appliquant des normes et en mettant à l'essai l'intégrité des systèmes de jeu proposés afin de déterminer leur admissibilité en fonction de la législation fédérale et provinciale. Lorsque le processus d'évaluation de diligence raisonnable est achevé, des modalités sont fixées pour chaque licence, chaque inscription ou enregistrement et chaque approbation de l'intégrité technique accordés, et ce, afin d'établir et de valider les normes à observer. En 2007-2008, les travaux de ce module ont soutenu les efforts de collecte de fonds de 812 organismes de bienfaisance, ont rendu possible l'emploi de plus de 2 000 Manitobains et Manitobaines et ont confirmé l'intégrité des jeux proposés dans 529 sites d'ALV de la province, aux Casinos of Winnipeg et aux casinos Aseneskak et South Beach.

DÉLIVRANCE DE LICENCES

Ce service est responsable de la délivrance de licences pour le jeu de bienfaisance en vertu des alinéas 207 (1)b), c) et d) du *Code criminel* (Canada) et de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Aux termes de la législation et du décret 524/1997, la Commission est désignée comme autorité habilitée à délivrer à des organismes de bienfaisance et religieux des licences leur permettant de tenir des activités de jeu lorsque les recettes connexes sont utilisées à des fins caritatives ou religieuses. La Commission délivre des licences aux organismes admissibles pour la tenue et la gestion de neuf sortes d'activités de jeu :

- 1. activités de bingo
- 2. billets en pochette
- 3. tirages
- 4. bingos diffusés par les médias
- 5. tournois de Texas Hold'em Poker

- 6. encans Calcutta
- 7. loteries sur les paris sportifs
- 8. activités de Monte-Carlo
- systèmes de loterie à des lieux de divertissement publics (attractions)

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE DÉLIVRANCE DE LICENCES

En 2007-2008, il y avait en tout 1 343 titulaires de licence active de jeu de bienfaisance.

- 952 demandes de licence pour des activités de jeu de bienfaisance ont été étudiées et approuvées durant l'exercice pour 812 organismes de bienfaisance distincts; 137 faisaient une demande pour la première fois.
 - 309 licences visaient des activités permanentes : 147 bingos, 122 billets en pochette,
 11 bingos diffusés par les médias, 4 tirages et 25 tournois de Texas Hold'em Poker;
 - o 643 licences visaient des séries limitées ou des activités uniques : 57 bingos, 32 billets en pochette, 487 tirages, 39 tournois de Texas Hold'em Poker* et 28 autres*.
- *La catégorie « Autres » comprend les activités de Monte-Carlo, les loteries sur les paris sportifs et les encans Calcutta.

- Il y avait également 391 licences actives, c.-à-d. des licences de trois ans dont le renouvellement était prévu entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2010 : 218 bingos, 145 billets en pochette, 15 bingos diffusés par les médias et 13 tirages.
- Approximativement 875 demandes de modification de licence ont été traitées en 2007-2008.

NORMES RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE DE LICENCES

- Seuls les groupes religieux ou de bienfaisance sont admissibles à la présentation d'une demande.
- Les fonds collectés doivent bénéficier amplement à la collectivité dans les domaines suivants : éducation, religion, santé, lutte contre la pauvreté, sport, loisirs ou culture. Les fonds ne doivent pas viser des gains ou des bénéfices individuels.
- Les demandes de licence sont évaluées à partir de l'information fournie par le candidat, qui peut inclure des détails sur la composition et les membres du groupe et sur l'activité proposée, son emplacement, les dépenses connexes et les garanties se rattachant aux prix.
- Les modalités sont fixées pour chaque licence afin d'orienter son titulaire, depuis la vente de la première carte de bingo ou d'une place à un tournoi de Texas Hold'em Poker jusqu'à la conclusion de l'activité. Elles constituent une autorisation quant à la date et au lieu de l'activité, aux frais et dépenses, à l'équipement et aux produits de jeu, à la tenue de l'activité, aux règles du ieu, aux prix et aux gagnants, à la communication de l'information sur l'activité, au déboursement des fonds et à l'affichage public de l'information liée à l'activité.
- Les formulaires de demande et les guides, les modalités, les formulaires servant à la communication de l'information financière, les règles du jeu standard et d'autres renseignements sont affichés sur le site www.mgcc.mb.ca.

Pour la réalisation de ce mandat, le Service de délivrance de licences recoit les demandes d'organismes qui cherchent à obtenir l'autorisation d'exploiter des systèmes de loterie. Le personnel du service étudie chaque demande pour vérifier si les conditions de candidature au statut d'organisme de bienfaisance et l'usage proposé du produit net satisfont aux exigences du Code criminel (Canada). Il évalue ensuite les renseignements fournis dans la demande conformément aux normes de délivrance de licences afin de confirmer la capacité de l'organisme à observer les modalités du système de jeu applicable.

Les tournois de Texas Hold'em Poker ont été autorisés à titre d'activité à laquelle pouvait être délivrée une licence en février 2007, en réponse à une forte demande d'organismes de bienfaisance. La mise en œuvre de cette initiative a essentiellement eu lieu en 2007-2008 et a été une des priorités principales du Service de délivrance de licences. À l'issue de la première année complète de délivrance de licences à des tournois de Texas Hold'em Poker, le personnel du service a amorcé un examen exhaustif du système de jeu sous la direction du comité des systèmes de jeu de bienfaisance du Conseil des commissaires. L'examen comprenait la sollicitation de l'opinion des parties prenantes et du personnel en vue d'évaluer les réussites et les lacunes et de recommander des améliorations aux normes régissant la délivrance de licences et la tenue des tournois de Texas Hold'em Poker. Le personnel avait achevé la majeure partie de ce travail au 31 mars 2008, et ses recommandations sont actuellement à l'étude par le comité des systèmes de jeu de bienfaisance.

Une autre grande priorité du service au cours de l'exercice était de simplifier son processus central de délivrance de licences pour les activités de collecte de fonds à des fins caritatives. Comme cela est indiqué dans les rapports annuels précédents, plusieurs municipalités ont annulé leurs arrêtés relatifs à la délivrance de licences pour les tirages, ce qui a accru le nombre de demandes de nouvelles licences présentées à la Commission. On prévoit une augmentation supplémentaire du nombre de demandes. notamment du fait que la Ville de Winnipeg a indiqué qu'elle pourrait mettre fin à ses activités de délivrance de licences en 2008-2009. Le personnel du service s'est préparé activement en 2007-2008 à répondre à cette demande en élaborant et en lançant un processus simplifié et sans frais de demande de licences pour les tirages aux recettes brutes prévues de 5 000 \$ ou moins. Cette démarche efficace, qui

a été appliquée à environ 60 % des licences de tirages délivrées au cours de l'exercice, illustre l'optimisation par ce service des ressources destinées à répondre aux besoins changeants des partenaires. La démarche, tout en garantissant une surveillance réglementaire suffisante, accélère le service à la clientèle et renforce la productivité en permettant au personnel chargé de la délivrance des licences de centrer son travail sur les dossiers les plus complexes.

Le fait d'être à la tête de projets spéciaux comme la mise en œuvre de tournois de Texas Hold'em Poker de bienfaisance donne au personnel du Service de délivrance de licences des connaissances précieuses à partager au Manitoba et avec d'autres administrations. En 2007-2008, le personnel du Service a contribué aux travaux de comités de la North American Gaming Regulators Association (NAGRA) et a présenté des exposés au Sommet canadien du jeu et dans la province.

INSCRIPTIONS ET ENREGISTREMENTS

Ce service est responsable de l'inscription ou l'enregistrement du personnel de l'industrie du jeu, des fournisseurs de produits et de services de jeu et des exploitants de jeu et d'ALV, conformément à la Loi sur la Commission de régie du jeu et à la réglementation s'y rattachant.

En ce qui concerne les employés du secteur des jeux, le personnel du Service a effectué des vérifications des antécédents de tous les employés éventuels de la CML, du casino Aseneskak et du casino South Beach afin de veiller à ce que ces personnes remplissent les critères d'honnêteté et d'intégrité imposés par la loi. Au minimum, ces vérifications des antécédents comprennent une vérification du casier judiciaire par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne, qui est un système informatique géré par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour fournir l'information sur les dossiers judiciaires aux organismes canadiens chargés de l'application de la loi. Les vérifications du casier judiciaire renforcent la protection du public en aidant la Commission à identifier les personnes qui pourraient ne pas convenir pour un emploi dans l'industrie du jeu. La majorité des candidats satisfont la norme établie pour l'inscription ou l'enregistrement; il arrive néanmoins qu'une enquête additionnelle soit nécessaire et qu'elle englobe un examen financier, des entrevues en personne et des vérifications des références avant que l'inscription ou l'enregistrement puisse être accordé ou refusé.

Les membres du Service des inscriptions surveillent également le respect par les employés inscrits des modalités liées à leur inscription, et ce, afin de confirmer que les détenteurs d'inscription continuent de convenir pour un emploi à la CML ou aux casinos exploités par les Premières nations. Les modalités exigent des employés inscrits qu'ils appliquent toutes les politiques autorisées par la CML ou la Commission et qu'ils avisent la Commission de tout événement relatif à leur honnêteté et leur intégrité qui pourrait avoir une influence sur leur inscription.

Les fournisseurs de services et de produits de jeu doivent également faire l'objet d'enquêtes par le personnel de ce service afin de satisfaire aux mêmes critères d'honnêteté et d'intégrité prévus par la loi. Les enquêteurs du Service sont habilités à accomplir des vérifications du casier judiciaire, des antécédents financiers et du crédit dans le cadre de leurs enquêtes sur les antécédents de personnes et d'entreprises candidates à l'inscription ou à l'enregistrement. Les processus d'enquête dépendent du genre de service ou de produit de jeu, sans égard à l'acheteur ou au montant du produit ou du service proposé pour l'achat.

Finalement, le Service des inscriptions fait preuve de la même diligence raisonnable lors de l'inscription ou de l'enregistrement des exploitants d'ALV, y compris les entreprises, les clubs d'anciens combattants, les Premières nations et les exploitants de jeu. L'entreprise ou l'association de personnes en question est évaluée en fonction des critères établis, qui peuvent comprendre une enquête sur l'honnêteté, l'intégrité et les antécédents financiers des propriétaires de l'entreprise et un examen des pratiques commerciales. Les exploitants de jeu de hasard sont des entreprises propriétaires de locaux où sont exploités des appareils à sous et où sont organisés des jeux de table. Présentement, les casinos Aseneskak et South Beach sont les deux établissements de ce genre au Manitoba; ils sont tous deux exploités par des partenariats de Premières nations enregistrés auprès de la Commission.

INSCRIPTIONS ET ENREGISTREMENTS : APERÇU AU 31 MARS 2008
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés de la CML
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la CML
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino Aseneskak
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino Aseneskak
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino South Beach
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino South Beach
Fournisseurs de jeux
Inscriptions d'exploitants d'ALV

Un grand nombre des responsabilités du Service des inscriptions exigent une collaboration étroite avec les organismes de réglementation du jeu et d'autres agences un peu partout en Amérique du Nord et dans d'autres pays, et le personnel du Service continue d'alimenter ces liens entre administrations. Le Service contribue aux travaux entre administrations en siégeant au conseil d'administration du Midwest Gaming Investigators and Regulators (MGIR). En octobre 2007, le Service a également été l'organisateur et l'hôte de la première table ronde des enquêteurs en matière d'inscription et enregistrement, qui a rassemblé des enquêteurs de tout le Canada afin de partager de l'information sur des dossiers conjoints et de déterminer les objectifs communs à toutes les administrations. Cet événement a connu un tel succès qu'il se tiendra désormais une fois par an en vue d'encourager le réseautage, la résolution des problèmes communs et la formation.

INTÉGRITÉ TECHNIQUE

Le Service de l'intégrité technique veille à ce que l'équipement de jeu enregistré et les événements qui se tiennent en vertu d'une licence soient équitables, honnêtes, sécuritaires et vérifiables. Pour remplir ces critères, ce service travaille avec d'autres services de la Commission, la CML, les exploitants de jeu de hasard et les laboratoires d'essai indépendants pour évaluer, mettre à l'essai, confirmer et surveiller l'intégrité technique de l'équipement, des dispositifs de jeu et des activités.

Le personnel du Service délivre des autorisations concernant tout l'équipement de jeu exploité dans la province et le mode d'exécution des systèmes de jeu de loterie. Cela signifie que l'ensemble des fournitures de jeu des casinos, des fournitures de jeux de table, des règles de jeu, des cartes de bingo, des billets en pochette et des modalités particulières pour la tenue des activités de jeu sont mis à l'essai et validés conformément aux normes établies. Par exemple, les normes relatives aux cartes à jouer des casinos comprennent des références concernant les exigences liées à la qualité des matériaux, à la couleur, à l'impression et à l'entreposage.

De plus, le personnel du Service approuve et enregistre tous les dispositifs de jeu utilisés dans la province (ALV, appareils à sous, appareils de vente de billets, machines électroniques de jeu diverses, tables de jeu, logiciels, etc.) conformément aux normes établies, p. ex., l'approbation par un laboratoire indépendant et l'approvisionnement auprès d'un fournisseur agréé. Le personnel inspecte régulièrement les dispositifs de jeu afin de confirmer le maintien de la conformité avec les modalités relatives à l'intégrité technique se rattachant aux autorisations et aux enregistrements.

En 2007-2008, l'évolution qui a marqué les secteurs des casinos et du jeu de bienfaisance a exigé de gros efforts de la part du Service de l'intégrité technique. Le personnel a quasiment achevé l'examen et l'approbation des systèmes de jeu de loterie mis en place de longue date (avant 1997), notamment tous les appareils à sous, les dispositifs de jeu et les activités de bingo et de billets en pochette aux casinos exploités par la CML. Le personnel a également continué de travailler à l'approbation de nouvelles cartes de bingo et de produits en pochette, à mesure que la CML avançait dans la transition vers un nouveau fournisseur. Des activités notables d'essai et de confirmation de l'intégrité technique ont aussi été nécessaires pour les mises à niveau de l'équipement, comme le remplacement par la CML de son système central d'ALV, les travaux préparatoires pour la mise en place d'un système de bingo électronique sans fil au casino Aseneskak, la mise à niveau de certaines tables de jeu électroniques et d'appareils à sous à jeu cumulatif ainsi que des améliorations au système d'exploitation qui surveille tout le jeu sur les appareils à sous des casinos. Les efforts de recherche et de liaison en cours avec les autorités de réglementation partout en Amérique du Nord permettent au Service de l'intégrité technique de partager les connaissances et de demeurer à l'avant-garde des nouvelles technologies de jeu ainsi que de l'évolution dans l'industrie. Un aperçu des technologies nouvelles et émergentes est donné à la page 36.

En 2007-2008, le personnel du Service a continué de travailler avec le Service de délivrance de licences pour élaborer de nouvelles modalités et normes applicables à divers systèmes et produits de jeu de loterie, en particulier un processus officiel d'examen et d'approbation de papier à face cachée pour les bingos diffusés par les médias. Le personnel du Service a également présidé un comité interministériel chargé d'établir des procédures de collecte des données probantes liées aux dispositifs électroniques de jeu, et a contribué à l'élaboration du programme d'inspection des casinos, du nouveau manuel d'inspection et de la politique sur les enquêtes du module Conformité.

INTÉGRITÉ TECHNIQUE : VUE D'ENSEMBLE au 31 mars 2008

CONFORMITÉ DU JEU

- Vérification
- Conformité
- Affaires réglementaires

Les services relevant de ce module confirment la conformité avec la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et la réglementation s'y rattachant, les modalités, les normes et d'autres exigences et instruments habilitants conçus pour protéger l'intégrité du jeu au Manitoba. Voici en résumé ce que ces services ont réalisé à cet égard :

- ils ont vérifié la pertinence et l'exactitude des rapports financiers et des états financiers vérifiés des organismes de bienfaisance titulaires de licence, des exploitants d'ALV, des casinos et des commissions de régie du jeu des Premières nations ainsi que des autres organismes de délivrance de licences:
- ils ont confirmé que les activités de jeu sont menées et administrées conformément à la réglementation du Manitoba;
- ils ont fourni des conseils et des orientations aux intervenants internes et externes au sujet des lois et règlements applicables au jeu, des processus d'enquête et d'inspection et des normes et pratiques visées par la réglementation.

Dans le contexte de leurs responsabilités diverses, ces services centrent leurs efforts sur l'objectif fondamental d'améliorer la conformité du jeu à l'échelle de la province en améliorant la communication et la formation auprès de tous les clients. En 2007-2008, cette priorité accordée au resserrement des liens a mené à des réalisations importantes pour les services de la Vérification, de la Conformité et des Affaires réglementaires.

VÉRIFICATION

Le Service de vérification est responsable de l'examen et de l'analyse de l'information financière déposée par les clients afin de fournir l'assurance que la tenue des registres et la déclaration sont conformes avec la réglementation et les normes de vérification. En 2007-2008, ce service a continué de centrer ses efforts sur le renforcement de la communication avec les clients par de la formation et des inspections de vérification, ce qui a mené à un niveau élevé de conformité avec les exigences en matière de communication de l'information financière et à une diminution du nombre d'erreurs dans ce domaine et d'enquêtes recommandées au Service de la conformité.

Dans le contexte de cette priorité accordée à la communication, le personnel du Service a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants internes et externes afin d'améliorer le partage de l'information et d'encourager dans le domaine financier une tenue des registres et une communication efficaces et uniformes. Par exemple, une stratégie de communication cohérente a contribué à la collecte réussie des rapports financiers annuels des exploitants d'ALV des Premières nations, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des municipalités du Manitoba. L'exercice 2007-2008 a été la première année où la Commission a reçu ces rapports, et le Service s'est réjoui d'atteindre un taux de 100 % de dépôt de l'information demandée.

La promotion de pratiques efficaces de tenue des registres et de communication de l'information passe aussi par l'amélioration des outils et des ressources à la disposition des clients. En conséquence, ce service a mis à profit les possibilités de communication offertes par la technologie pour étudier, élaborer et mettre en œuvre en 2007-2008 un nouvel outil électronique de présentation de rapports afin de rendre la communication de l'information financière plus rapide et plus simple pour les titulaires de licence de jeu de bienfaisance. Cet outil permet aux titulaires de licence de présenter leurs rapports financiers trimestriels par courriel dans une feuille de calcul Microsoft Excel, en éliminant ainsi le besoin d'obtenir des signatures et facilitant énormément la préparation des documents. Pour lancer efficacement cet outil,

le Service de vérification a considérablement amélioré l'information accessible en ligne relativement aux responsabilités de la Commission en matière de vérification, notamment en fournissant de l'information complète sur l'outil électronique de présentation de rapports.

Dans l'ensemble, en plus de l'examen de 2 523 rapports financiers, ce service a étudié les états financiers vérifiés des casinos Aseneskak et South Beach, a offert 100 séances de formation en collaboration avec le Service de la conformité, a élargi sa participation au programme d'inspection des casinos de la Commission et a réalisé des examens financiers annuels pour 240 titulaires de licence de jeu de bienfaisance et 30 commissions de régie du jeu des Premières nations. Le tableau qui suit résume l'activité relative au jeu de bienfaisance pour l'exercice 2007-2008.

CONFORMITÉ

Ce service élabore des normes de conformité fondées sur des exigences législatives et réglementaires, puis surveille la conformité avec ces normes par des inspections régulières permettant au personnel de détecter et de pallier les irrégularités. En 2007-2008, le Service a pris l'initiative proactive d'accroître la fréquence des inspections, ce qui a mené le personnel à effectuer 1 132 inspections, soit une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Ce service a également mené des enquêtes, lorsque des irrégularités et des infractions ont été constatées au cours des inspections régulières et en réponse à des plaintes d'intervenants et du public.

Le Service a répondu à 204 plaintes en 2007-2008 et a appliqué des pratiques exemplaires en matière d'enquête en entreprenant 78 enquêtes. Le personnel du Service a collaboré étroitement avec des clients pour chercher à résoudre et à corriger les déficiences. En conséquence, la plupart des enquêtes ont été conclues sans mesure officielle. Six enquêtes ont été résolues par des lettres de réprimande et une enquête a mené à la délivrance d'une ordonnance. Deux dossiers ont été transmis à la Gendarmerie royale du Canada pour une enquête plus approfondie, et un cas a fait l'objet d'une enquête conjointe hautement médiatisée avec les services de police de Winnipeg relativement à des salles de jeux de cartes illégales. Au 31 mars 2008, deux enquêtes étaient en cours.

JEU DE BIENFAISANCE (MILLIONS DE DOLLARS)										
Type d'activité	Activités sous licence		Recettes brutes		Prix versés		Charges totales		Bénéfice net	
	07-08	06-07	07-08	06-07	07-08	06-07	07-08	06-07	07-08	06-07
Bingo	304	337	45,2 \$	48,2 \$	35,3 \$	38,4 \$	4,8 \$	5,2\$	5,1 \$	4,6\$
Billets en pochette	260	288	4,7	4,7	3,4	3,3	0,4	0,4	0,9	1,0
Tirages	211	210	11,9	13,3	4,6	5,5	2,6	2,8	4,7	5,0
Texas Hold'em	64	31	0,5	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Bingos diffusés par les médias	24	24	3,8	4,5	1,9	3,2	0,6	0,7	1,3	0,6
Autres	12	6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Totaux	875	896	66,2 \$	70,9 \$	45,6 \$	50,5 \$	8,5 \$	9,1 \$	12,1 \$	11,3 \$

EN OUTRE, 468 LICENCES ONT ÉTÉ DÉLIVRÉES À DES ORGANISMES QUI, EN RAISON DES SEUILS DE DÉCLARATION, N'ÉTAIENT PAS TENUS DE REMETTRE DES RAPPORTS FINANCIERS OU D'ACQUITTER DES DROITS DE LICENCE (BINGOS 118, BILLETS EN POCHETTE 39, TIRAGES 293, BINGOS DIFFUSÉS PAR LES MÉDIAS 2 ET AUTRES 16), ET QUI NE FIGURENT PAS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS. L'élargissement de la formation et du soutien offerts aux clients a été une priorité de premier plan du Service de la conformité en 2007-2008. Le personnel du Service a fourni aux clients près de 400 séances de formation, certaines en collaboration avec le Service de vérification afin de former les exploitants d'ALV des Premières nations à la préparation de leurs rapports financiers annuels. En plus de développer des relations positives avec les clients, les améliorations au niveau de la communication et de la formation augmentent la capacité des partenaires à établir et maintenir la conformité avec les exigences en matière de délivrance de licences, d'inscription et enregistrement et de conventions d'habilitation. En 2007-2008, le Service de la conformité a constaté un niveau élevé de conformité et a transmis moins de dossiers à des fins d'enquêtes criminelles qu'au cours des exercices précédents. Bien que l'on manque de données historiques pour établir avec certitude les raisons de ce changement, la Commission est convaincue que l'intensification des contacts avec les clients est un facteur contributif important.

L'accroissement de la formation à l'intention du personnel est un des éléments permettant au Service de la conformité d'être une ressource plus importante pour les clients. Les ensembles de compétences des membres du personnel sont de plus en plus spécialisés, à mesure que les tâches incombant à ce service deviennent elles aussi de plus complexes et variées. Par exemple, trois chargés de la conformité ont reçu de la formation spécialisée sur la plupart des aspects de l'exploitation des casinos et ont réalisé 49 inspections de casinos en 2007-2008 dans le cadre du programme d'inspections des casinos. Le personnel a également apporté sa contribution à la communauté de la réglementation en participant aux travaux de comités du Service de renseignements criminels Manitoba (SRCM), du Manitoba Council of Administrative Tribunals (MCAT), de la NAGRA et de la Manitoba Association of Chiefs of Police.

Outre le resserrement des liens avec les clients en 2007-2008, le Service de la conformité a également maintenu ses efforts constants pour améliorer les politiques et pratiques internes. Le personnel du Service a collaboré à la préparation d'un manuel des inspections visant à améliorer les connaissances en la matière. Ce manuel, qui sera parachevé en 2008-2009, renforcera le caractère uniforme des inspections réalisées par le Service et sera particulièrement utile comme outil de formation des nouvelles recrues. Le personnel a également amorcé l'élaboration d'une politique relative aux enquêtes, en collaboration avec le Service des affaires réglementaires.

COMMISSIONS DE RÉGIE DU JEU DES PREMIÈRES NATIONS – CONFORMITÉ AU 31 MARS 2008
Commissions de régie du jeu qui étaient conformes
Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas conformes
Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas en fonction (p. ex., conseil ou personnel non établi) 7
Commissions de régie du jeu qui ont été suspendues
Total

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Ce service dirige la mise sur pied de nouveaux programmes et d'initiatives spéciales de formation pour veiller à ce que la Commission prenne les devants dans son approche relative aux questions et aux tendances liées au jeu. En 2007-2008, ces efforts comprenaient l'élaboration d'une variété de séances de formation concernant les processus réglementaires. Par exemple, le personnel du service a mis au point des procédures pour les audiences d'appels tenues par le Conseil des commissaires et a offert de la formation consacrée à ces procédures et au processus d'audience aux commissaires et à l'ensemble du personnel de la Commission. Le personnel du Service a également fourni des séances pédagogiques sur la saisie de la preuve, la prise de notes et les techniques d'entrevue à l'intention du personnel du Service de la conformité.

En 2007-2008, une grande partie des travaux du Service soutenait l'élaboration de programmes et d'initiatives du Service de la conformité et y contribuait. Le Service des affaires réglementaires a réalisé des recherches approfondies sur les jeux de casino et a collaboré étroitement avec les exploitants de casinos pour élaborer un programme d'inspection des casinos et un programme connexe de formation du

personnel. Le programme d'inspection des casinos est désormais en place et est considéré par les dirigeants des casinos comme un élément positif pour leurs activités. Le Service a aussi effectué des travaux considérables de recherche et d'élaboration de politique relativement au programme des constables spéciaux, avec notamment l'évaluation de la faisabilité de la construction d'une salle d'entrevue, l'établissement de procédures relatives à la sécurité opérationnelle et l'acquisition de conteneurs sécuritaires pour les éléments probants.

Comme les autres services relevant du module Conformité du jeu, le Service des affaires réglementaires centre ses efforts sur la communication et la collaboration avec les parties prenantes. Ce service a forgé des liens étroits avec les autorités policières, Justice Manitoba, le personnel et la direction des quatre casinos du Manitoba et les organismes de réglementation d'autres administrations afin de partager les connaissances et de veiller à l'actualisation, si besoin est, des politiques et des procédures de la Commission. Le personnel du Service a contribué à des comités internes établis pour examiner les modifications législatives et les questions émergentes, ainsi qu'à des comités externes avec la NAGRA, le SRCM, le MCAT et le CLEAR.

RECHERCHE ET COMMUNICATION

- Communications
- Recherche
- Ressources humaines

La réglementation du jeu a évolué au-delà des fonctions historiques de délivrance de licences, d'inscription et d'enregistrement et d'enquête pour inclure les conseils en matière de politique et les activités liées à l'intérêt public. Le Service de la recherche et de la communication oriente la Commission à cet égard en entreprenant des initiatives variées, indépendantes et en collaboration, dans les domaines des services consultatifs, de la pratique responsable du jeu, de la recherche, de l'information et de la protection des consommateurs ainsi que de l'éducation et la sensibilisation du public. Le Service réalise des travaux de conseil en matière de politique à la demande du ministre chargé de l'application de la Loi sur la Commission de régie du jeu, sous la direction du Conseil des commissaires et du directeur général, et à l'appui des initiatives de la direction et du personnel. Même si des responsabilités précises à l'égard de ces fonctions sont établies par la Loi sur la Commission de régie du jeu, la Commission s'acquittent d'autres obligations pour soutenir les activités opérationnelles et conformément aux pratiques standard de communication, d'administration et de gestion.

Outre les responsabilités en matière de recherches et de communications, ce service offre des services de planification générale et de ressources humaines.

COMMUNICATIONS

Le Service de la recherche et de la communication élabore et gère des stratégies de communication qui appuient les activités opérationnelles et les initiatives stratégiques du gouvernement et qui cultivent une image positive d'entreprise. Son travail comprend l'appui à la collaboration entre les organismes et entre les administrations, et la communication rapide d'information exacte, pertinente et cohérente aux parties prenantes.

En 2007-2008, l'un des points saillants des activités de communication du Service a été la troisième édition de la campagne primée d'éducation du public de la Commission visant à dissiper les mythes liés au jeu, ainsi que la préparation d'une nouvelle campagne qui encouragera la population manitobaine à adopter une pratique responsable du jeu en établissant et en respectant des plafonds en matière de dépenses. L'évaluation de cette campagne tout au long de ses trois éditions a révélé une réduction de la croyance du public à l'égard de mythes populaires sur la chance et le hasard liés au jeu avec des appareils à sous et des ALV. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution au fil du temps.

COMPARAISON DES CROYANCES DE LA POPULATION MANITOBAINE À L'ÉGARD DES MYTHES **LIÉS AU JEU DE 2004 À 2007**

Les Manitobains et le jeu (2004) Évaluation réalisée à l'issue de la campagne (2006) Les Manitobains et le jeu II (2007)	36 % 23 % 19 % 36 % 25 % 25 %
100 % 80 % 60 % 40 % 20 %	26 % 11 % 9 % 25 % 16 %14 % 16 % 13 % 9 %

Les chances de gagner avec un appareil à sous ou un ALV changent à mesure que vous jouez.

Il est important de comprendre exactement le mode de fonctionnement d'un appareil à sous ou d'un ALV afin de mieux jouer.

Le fait d'avoir un système lorsque l'on joue sur des appareils à sous ou des ALV accroît les chances de gagner. On augmente ses chances de gagner lorsque l'on reste sur le même appareil à sous ou le même ALV.

Si cela fait un moment que vous perdez, vous allez finir par gagner.

* Même si certains des écarts entre les résultats de 2004 et ceux des deux études ultérieures peuvent raisonnablement être attribués à l'incidence des messages sur la pratique responsable du jeu, il est aussi possible qu'ils soient dus aux changements apportés aux méthodes (stratégies d'échantillonnage, genres de sondages, taux de réponses, etc.) parallèlement à l'évolution des normes de recherche de la Commission. Les études de 2006 et 2007 sont directement comparables. Les résultats présentés dans le tableau pourraient être plus proches une fois les marges d'erreur prises en compte.

Parmi les autres initiatives de communication de premier plan, mentionnons la publication en 2007 de l'étude de marché sur le jeu dans les Premières nations du Manitoba (Manitoba First Nation Gamina Market Study), qui visait à cerner les possibilités d'aménagement de nouveaux casinos dans la province, les travaux sur les initiatives liées au jeu réalisés avec l'Assembly of Manitoba Chiefs, le soutien apporté aux casinos exploités par les Premières nations relativement à leurs politiques de pratique responsable du jeu, et le travail accompli avec les services de police de Winnipeg dans le cadre de l'enquête sur les salles de poker illégales. Par ailleurs, la planification du remaniement du site Web de la Commission a démarré en 2007-2008, de même que les préparatifs en vue d'un nouveau plan stratégique sous la direction du Conseil des commissaires. Le personnel du Service a collaboré étroitement avec le contrôleur général et le chef de l'exploitation pour coordonner et préparer le plan d'affaires 2008-2009 de la Commission. Les dossiers relatifs à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le développement des services en français et la gestion des archives de la Commission ont également été coordonnés par ce service.

RECHERCHE

La réalisation de recherches proactives et pertinentes est le deuxième élément des travaux du Service de la recherche et de la communication. Le Service exécute et soutient des initiatives de recherche exécutées de manière indépendante et en collaboration à l'appui des vastes responsabilités de la Commission en matière de réglementation et pour renforcer la capacité de recherche dans la province.

Un solide plan de recherche oriente le programme de recherche de la Commission. Ce plan est mis à jour chaque année pour veiller à ce que les priorités de recherche de la Commission s'accordent bien avec l'environnement du jeu au Manitoba. L'état d'avancement de chacun des grands projets de recherche de la Commission pour 2007-2008 est indiqué en détail dans le tableau présenté à la page suivante. Le plan de recherche est affiché dans son intégralité sur le site at www.mgcc.mb.ca.

RESSOURCES HUMAINES

Les services des ressources humaines de la Commission renforcent les relations employés-direction, respectent les engagements en matière de convention collective et de législation du travail, et soutiennent les responsabilités opérationnelles et les intérêts de l'organisme.

Ce service est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des services en ressources humaines et de veiller à leur application claire et uniforme. En 2007-2008, une réalisation d'envergure dans le domaine des ressources humaines a été la mise en place, pendant les six premiers mois de l'exercice, d'une politique et d'un processus standardisés d'examen du rendement des employés. La politique et le processus sont axés sur la gestion du rendement de chaque employé par la planification. l'établissement d'objectifs, l'observation, la rétroaction bidirectionnelle et l'évaluation. Le rendement de chaque employé est désormais évalué dans l'optique de l'initiative de gestion du rendement de la Commission, qui relie les objectifs, les stratégies et les plans de travail de l'organisation, des modules et des services avec le rendement personnel. Outre le fait qu'elle permet à la Commission d'optimiser l'utilisation de ses ressources afin de parvenir à la norme la plus élevée possible en matière de services de réglementation, cette approche s'accorde aussi bien avec les efforts de recrutement et de planification de la relève, alors que la Commission se prépare en vue du départ en retraite anticipée de plusieurs employés de longue date au cours des cinq prochaines années. Une évaluation a été réalisée après la période initiale de mise en œuvre, et la politique et le processus ont été révisés afin de mieux répondre

aux besoins de la direction et du personnel. Le programme révisé devrait être mis en œuvre au début de 2008-2009.

LE POINT SUR LA RECHERCHE AU 31 MARS 2008 Recherche Recherche Date de Calendrier Projet de recherche en indépendante État début collaboration Élaboration de Élaboration de l'instrument l'Inventaire canadien terminée; phase III en cours Année 5 des jeux de hasard et 12/2003 pour valider plus avant de 6 d'argent chez l'instrument. l'adolescent (ICJA) Élaboration du Cadre Version finale du Cadre de de l'impact l'ISEJ publiée à l'échelon socio-économique du Achevé 01/2004 national en février 2008; jeu (ISEJ) planification d'initiatives connexes en cours. Révision de l'Indice Priorisation des améliorations \int canadien du jeu terminée; en 2008, Année 1 excessif (ICJE) 05/2007 recrutement d'un groupe de 3 d'experts chargé de surveiller les améliorations. Étude de faisabilité : J Établissement d'une Année 3 Résultats en attente d'un 01/2006 ou plusieurs de 3 examen. corporations des jeux des Premières nations Groupes de réflexion Groupes de réflexion tenus sur les stratégies liées dans toute la province en Achevé 07/2007 à la pratique mars 2008. responsable du jeu Étude de marché sur Rapport final publié en le jeu chez les août 2007. Achevé 04/2006 Premières nations du Manitoba Manitoba Longitudinal Entreprise de recherche Study of Young Adults retenue en août 2007; Année 3 03/2005 (étude longitudinale recrutement et premier cycle de 7 chez les jeunes de collecte de données adultes au Manitoba) amorcés en octobre 2007.

Étude Les Manitobains	Achevée	12/2006		J	Rapport final publié en
et le jeu					décembre 2007.

REPRÉSENTATION DES GROUPES VISÉS PAR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI **AU 31 MARS 2008**

	Autochtones	Minorités visibles	Personnes handicapées	
	2008 2007	2008 2007	2008 2007	
Commission	11,1 % 6,9 %	5,6 % 3,4 %	5,6 % 0,0 %	
Objectifs de la Province du	14.0.9/	7.0.9/	7,0 %	
Manitoba	14,0 %	7,0 %		

Parmi les autres initiatives importantes exécutées en 2007-2008 dans le domaine des ressources humaines, mentionnons l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique en application de la nouvelle loi du Manitoba visant à protéger les dénonciateurs, ainsi que l'établissement d'un comité sur le respect en milieu de travail dirigé par des membres du personnel en vue d'établir une politique relative au respect en milieu de travail, qui sera mise en œuvre en 2008-2009. Le Service a également amorcé les préparatifs pour plusieurs projets axés sur le lieu de travail, y compris la formation du personnel au risque musculo-squelettique, l'identification du risque musculo-squelettique et l'évaluation des postes réputés être à plus haut risque compte tenu des tâches à réaliser. Enfin, la Commission a réalisé des progrès importants vers les objectifs d'équité en matière d'emploi fixés par la Province du Manitoba, comme le montre le tableau ci-dessus.

La négociation et la conclusion de conventions collectives font également partie des responsabilités relatives aux ressources humaines. En ce qui concerne la poursuite des services et des activités, la convention collective actuelle liant la Commission et ses employés demeurera en vigueur jusqu'en avril 2010.

Services généraux

- Finances
- Technologies de l'information

Les services des Finances et des Technologies de l'information, qui relèvent du chef de l'exploitation, assument les fonctions centrales d'administration et de gestion et fournissent les ressources technologiques permettant aux autres services de s'acquitter de leurs responsabilités.

FINANCES

Le Service des finances soutient les fonctions quotidiennes de tous les autres services en gérant dans le domaine financier toute la planification, les opérations et la communication de l'information pour la Commission. Dans cette optique, elle se charge notamment d'optimiser les rendements des actifs en administrant de près les opérations touchant les recettes et les charges, les pratiques d'investissement et la gestion des immobilisations. Elle examine et vérifie toutes les opérations financières afin de veiller à la responsabilité et la transparence complètes dans les livres comptables de la Commission. Le Service des finances est responsable de rassembler correctement toute l'information financière de la Commission aux fins de la vérification par le Bureau du vérificateur général, qui a fourni à la Commission des opinions de vérification sans réserve à l'issue de ses vérifications d'attestation financière et de conformité en 2007-2008. Les états financiers 2007-2008 de la Commission sont inclus au présent rapport, à partir de la page 39.

Le Service des finances collabore étroitement avec d'autres services pour les soutenir dans leur planification et leur gestion financières. En 2007-2008, le personnel du Service a aidé tous les autres services à préparer leurs budgets 2008-2009 dans le cadre du cycle de planification opérationnelle. Le personnel a également fourni à la direction et au Conseil des commissaires des états financiers mensuels et trimestriels et des analyses qui ont servi d'outils de gestion.

Par ailleurs, ce service met en œuvre des politiques et procédures financières et tient le personnel informé des mises à jour de ces politiques et procédures, des méthodes comptables et des systèmes informatiques financiers. Le personnel du Service assure le lien avec le gouvernement du Manitoba et l'Institut canadien des comptables agréés afin de veiller à ce que le personnel dispose des normes et technologies financières les plus actuelles. En 2007-2008, le Service a également soutenu le personnel de la Commission en actualisant la politique sur les indemnités de déplacement, en amorçant l'élaboration d'une politique régissant les achats et en se chargeant des préparatifs pour que la Commission puisse en 2008-2009 commencer à accepter les paiements électroniques pour les droits de licence des jeux de bienfaisance.

Enfin, le Service des finances est responsable des questions administratives relatives à l'achat de fournitures et de services, au mobilier, à la sécurité et l'administration des bureaux ainsi qu'aux relations locataire-propriétaire, y compris ce qui a trait aux exigences en matière d'espace, à l'entretien général des bureaux et aux baux. En 2007-2008, le personnel du Service a aidé plusieurs entrepreneurs dans l'administration et la réinstallation d'employés et de matériel de la Commission à la suite d'une inondation causée par l'éclatement d'une canalisation d'eau en février 2008.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Service des technologies de l'information (TI) se charge de l'élaboration d'applications et de la prestation d'un réseau fiable d'appareils et de services informatiques et de télécommunications à tous les autres services. Le personnel collabore étroitement avec d'autres services pour déterminer leurs besoins en informatique et pour garantir la disponibilité de ressources efficaces et pertinentes.

En 2007-2008, le Service des TI s'est lancé dans plusieurs projets pour soutenir le travail des services opérationnels, comme l'achat de nouveaux ordinateurs et d'écrans ACL, l'amélioration de l'accès informatique à distance pour le personnel et la mise à niveau du serveur et du logiciel de comptabilité de la Commission de manière à ce que le personnel de la vérification et des finances dispose de la technologie la plus moderne. Le personnel du Service a également mis à niveau la base de données et le matériel sous-jacent du système de gestion des jeux, ainsi que le logiciel opérationnel interne de la Commission, et il a entamé la planification d'une refonte d'envergure du système de gestion des jeux. La planification de cette refonte, qui s'achèvera à l'été 2009, comprenait la réalisation de recherches techniques approfondies visant à alimenter les plans du projet et à obtenir l'avis du personnel sur les points forts et les faiblesses du système actuel.

Ce service fournit un soutien essentiel aux communications internes et externes de la Commission. Ce travail comprend la gestion des logiciels de communication et du site Web de la Commission afin de permettre au personnel d'échanger et de communiquer l'information efficacement. Les mises à jour régulières du site Web de la Commission comprenaient l'incorporation d'une nouvelle section sur la recherche, le remaniement complet de la section consacrée à l'intégrité technique et l'ajout de fonctions du Service de vérification comme le nouvel outil électronique de présentation de rapports. Le personnel du Service des TI a également mis en place une interface conviviale pour le site intranet de la Commission et a fait la promotion de l'utilisation de cet outil interne efficace pour l'échange de l'information par le personnel. Les attentes relatives à l'utilisation des technologies par le personnel sont énoncées en détail dans la politique de la Commission sur l'accès à distance et dans celle consacrée à l'information et aux télécommunications, ces deux politiques ayant toutes deux été entièrement révisées en 2007-2008.

Un élément clé du travail du Service des TI est de veiller à ce que les ressources informatiques et de télécommunications de la Commission soient sécuritaires et stables, de manière à ce que les activités opérationnelles puissent se dérouler sans interruption notable. En 2007-2008, le personnel du Service a installé un nouveau logiciel antivirus dans tous les ordinateurs et a amorcé le travail sur un nouveau serveur pour le bureau du rétablissement des opérations en cas de sinistre de la Commission. Le Service a atteint en 2007-2008 un temps de disponibilité de 99 % pour tous les grands systèmes informatiques, malgré une perturbation majeure du travail en février 2008 causée par l'éclatement d'une canalisation d'eau à l'étage situé juste au-dessus des bureaux où travaillent environ 80 % du personnel de la Commission.

Gros plan sur la diversité de notre mandat réglementaire

La Commission de régie du jeu du Manitoba a inclus pour la première fois une section spéciale à son rapport annuel 2001-2002, où était mise de l'avant une priorité traditionnelle en matière de réglementation : le jeu de bienfaisance. Depuis lors, nous avons dans cette section examiné nos processus de diligence raisonnable en vue de la mise en œuvre de la délivrance de licence pour des tournois de Texas Hold'em Poker à des fins caritatives, présenté notre premier plan stratégique, rendu compte des connaissances et des comportements des Manitobains et des Manitobaines à l'égard du jeu et examiné de plus près le concept de l'intégrité du jeu.

À l'occasion de notre 10^e anniversaire, la section spéciale de cette année aborde quatre sujets différents illustrant l'ampleur des travaux et responsabilités réglementaires de la Commission : l'éducation sur la pratique responsable du jeu; les jeux illégaux; la mesure de l'incidence du jeu; les technologies nouvelles et émergentes.

Nous espérons que vous trouverez cette section intéressante et instructive.

UNE NOUVELLE ORIENTATION DANS L'ÉDUCATION SUR LA PRATIQUE RESPONSABLE DU JEU

La Commission de régie du jeu du Manitoba partage avec l'industrie et les organismes offrant des traitements aux personnes avant un problème de jeu le devoir de fournir à la population manitobaine l'information dont elle a besoin pour jouer de manière responsable. La réalisation de notre mandat d'éducation sur la pratique responsable du jeu illustre parfaitement la façon dont la Commission utilise la recherche pour faire en sorte que nos initiatives à l'intention du public prévoient les besoins changeants des Manitobains et y répondent.

À ce jour, la Commission s'est attachée à rendre les Manitobains et les Manitobaines capables de faire des choix éclairés en matière de jeu par une campagne d'éducation du public qui dissipe les mythes liés au jeu à propos de la chance et du hasard. Nous avons lancé en 2005 la première édition de notre campagne primée en réponse aux résultats de recherches qui montraient que ces mythes étaient très courants dans la province. La campagne a de nouveau eu lieu en 2006 et 2007.

La Commission mesure régulièrement les attitudes, les connaissances et les comportements de la population relativement au jeu afin d'évaluer les initiatives à l'intention du public, et nos études d'évaluation nous ont montré que la campagne visant à dissiper les mythes liés au jeu avait produit de bons résultats. Le nombre de Manitobains qui croyaient en ces mythes a diminué à l'issue de chaque campagne : après la deuxième édition, plus de la moitié des Manitobains savaient que tous ces mythes étaient faux et près d'un autre quart ne croyait qu'en un seul mythe.

Cependant, comme les campagnes de prévention des autres provinces, la campagne visant à dissiper les mythes liés au jeu repose sur la théorie selon laquelle de meilleures connaissances mèneront les joueurs à une pratique plus responsable du jeu. En 2007, la Commission a amorcé une série de proiets de recherche afin de mieux comprendre les choix des Manitobains concernant la pratique responsable du jeu. Par le sondage Les Manitobains et le jeu II (2007), nous avons constaté que les comportements reposant sur une pratique responsable du jeu ne s'amélioraient pas conformément à cette théorie. Malgré la réussite de la campagne pour ce qui est de corriger des croyances erronées, certains Manitobains étaient dans l'incapacité de décrire correctement les aspects essentiels de la pratique responsable du jeu, et seulement 40 % de la population manitobaine considéraient les dépenses de jeu comme faisant partie du budget des divertissements, à l'instar du coût lié à une sortie au cinéma ou au restaurant.

Avec une série détaillée de questions sur les stratégies d'établissement de plafonds des dépenses, Les Manitobains et le jeu II (2007) a également révélé que seuls les deux tiers des Manitobains appliquaient toujours au moins une stratégie pour limiter leurs dépenses de jeu. Comme le montrent les diagrammes à secteurs, les stratégies les plus courantes consistent à se fixer un budget ou un plafond de dépenses, où le joueur décide à l'avance du montant maximum qui sera dépensé, et à limiter l'accès aux fonds, par exemple en laissant les cartes de crédit et de débit à la maison ou en arrêtant de jouer lorsque l'argent liquide est épuisé. Peu de Manitobains se fixent une durée ou une fréquence limite, c.-à-d. des limites applicables au nombre de fois ou au temps qu'ils joueront.

En 2008, la Commission a organisé dans toute la province des groupes de discussion afin d'étudier cette conclusion étonnante : les Manitobains ne changeaient pas leurs comportements relatifs à une pratique responsable du jeu malgré le fait qu'ils étaient mieux informés des rouages du jeu. Les groupes de discussion sont un complément utile aux recherches menées par sondages : même si, à la différence des sondages, leurs résultats ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de la population, les groupes de discussion donnent une idée plus précise des pensées et des motivations complexes des participants. De fait, nos groupes de discussion ont révélé des tendances très intéressantes. Tout d'abord, la quasi-totalité des participants étaient convaincus que l'établissement de limites était important pour garder le contrôle du jeu, et la plupart indiquaient qu'ils se fixaient des limites lorsqu'ils jouaient. Les participants décrivent rarement les limites en termes financiers. Ils établissent des limites en fonction de

ce qu'ils peuvent se permettre, et un grand nombre d'entre eux considèrent que les dépenses de jeu font partie de leur budget de divertissement. Malgré cette stratégie de protection, plusieurs participants se rappelaient de certaines occasions où ils avaient dépassé leurs limites. Le plus souvent, cela s'était produit lorsqu'ils croyaient pouvoir récupérer leur argent perdu ou qu'ils jouaient avec des amis qui n'avaient pas atteint leurs propres limites.

- « CE N'EST PAS UNE FAÇON DE VIVRE. CE N'EST PAS UNE FAÇON DE GAGNER DE L'ARGENT. LES GENS DOIVENT S'EN SOUVENIR LORSQU'ILS JOUENT. ILS PENSENT QUE LEUR VIE SERA MEILLEURE, MAIS C'EST FAUX. CE N'EST QU'UN DIVERTISSEMENT. » – LOIS, PARTICIPANTE À UN GROUPE DE DISCUSSION.
- « POUR MOI IPRATIQUER LE JEU DE MANIÈRE RESPONSABLEI. C'EST COMME CHERCHER UN ÉQUILIBRE AVEC L'ACHAT D'UNE NOUVELLE VESTE OU D'UN NOUVEAU LAVE-VAISSELLE – TOUT CELA VISE À AMÉLIORER MA QUALITÉ DE VIE, ET LE DIVERTISSEMENT EN FAIT PARTIE. » – DAVE, PARTICIPANT À UN GROUPE DE DISCUSSION.

La plupart des participants étaient d'accord sur le fait qu'il est important pour le public d'entendre des messages sur les stratégies de pratique responsable du jeu, en particulier celles consistant à établir une limite du montant que l'on peut se permettre de jouer et à se rappeler que le jeu est une forme de divertissement qui coûte de l'argent. Pour les participants, le fait d'entendre ces messages ne diminuerait pas le plaisir éprouvé en jouant, mais permettrait aux Manitobains d'être mieux équipés pour gérer leurs dépenses de jeu.

Toute cette recherche laisse penser que le public pourrait bénéficier grandement d'une nouvelle campagne d'envergure mettant de l'avant la pratique responsable du jeu et qui décrirait les principaux comportements liés à une pratique responsable du jeu, y compris l'établissement de plafonds de dépenses. La Commission commence actuellement à élaborer une campagne incisive de ce genre, dont le lancement est prévu à l'automne 2008 et qui fournira aux Manitobains pratiquant le jeu de l'information pour le faire de manière responsable, en toute connaissance de cause.

LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE LES MANITOBAINS ET LE JEU II (2007) PRÉSENTE D'AUTRES DÉTAILS SUR LES FAITS, LES STATISTIQUES ET LES GRAPHIQUES EXPOSÉS DANS LA PRÉSENTE SECTION. LE RAPPORT EST ACCESSIBLE À L'ADRESSE WWW.MGCC.MB.CA.

Jamais Toujours Rarement/parfois/souvent

STRATÉGIES D'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES EMPLOYÉES PAR LES **MANITOBAINS**

11,8 % 71,8 % DURÉE LIMITE 14.2 % 57.5 % FRÉQUENCE LIMITE 9.3 % 37.9 % PLAFOND DE DÉPENSES 7.8 % 53.6 % LIMITE DE L'ACCÈS AUX FONDS

Garantir l'honnêteté et l'intégrité du jeu : prêter attention au jeu illégal

La plupart des Manitobains comprennent que la Commission de régie du jeu du Manitoba a, dans son rôle réglementaire, la responsabilité d'assurer l'observation de la loi, des modalités et des politiques qui autorisent et contrôlent les activités légales de jeu. Au Canada, le Code criminel interdit le jeu qui n'est pas autorisé par la législation provinciale (au Manitoba, il s'agit de la Loi sur la Commission de régie du jeu et de la Loi sur la Corporation manitobaine des loteries). Ensemble, ces lois légalisent un grand nombre de formes de jeu au Manitoba, y compris les tirages, les tournois de Texas Hold'em Poker et les bingos organisés à des fins caritatives, de même que les ALV et les activités des casinos.

Il peut néanmoins être difficile de décrire et de comprendre ce qui est illégal. Comme le font observer les auteurs de *La légalisation du jeu au Canada* (2005) :

« LES LÉGISLATEURS D'AUJOURD'HUI TENTENT GÉNÉRALEMENT DE PARVENIR À UN ÉQUILIBRE ENTRE LA RÉGLEMENTATION ET L'INTERDICTION. INÉVITABLEMENT, LES EFFORTS VISANT À CONTRÔLER LE JEU MÈNENT À DES POLITIQUES STIPULANT À QUEL ENDROIT, À QUEL MOMENT ET DANS QUELLES CONDITIONS L'ACTIVITÉ EST AUTORISÉE. EN CONSÉQUENCE, LE JEU PEUT ÊTRE LÉGAL OU ILLÉGAL SELON LE CONTEXTE, LES CIRCONSTANCES ET LES EXPLOITANTS DU JEU. » '- TRADUCTION LIBRE

C'est dans ce contexte que la Commission travaille avec les autorités policières, les exploitants d'établissement, les détenteurs d'inscription ou d'enregistrement et les titulaires de licence, la Corporation manitobaine des loteries (CML), les Premières nations et le public pour que soient appliqués le *Code criminel* (Canada) et le mandat de la législation provinciale.

Les activités légales sont réalisées en vertu de lois, de règlements et de modalités qui garantissent l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu. Le jeu légal s'accompagne aussi d'une protection du consommateur procurant des solutions pour les plaintes, la résolution des différends, la confirmation de l'intégrité technique et la surveillance pour lutter contre la tricherie et les fraudes. Dans une perspective plus générale d'intérêt du public, le jeu légal permet à la population dans son ensemble de bénéficier des recettes des jeux, soit directement grâce aux revenus des activités de bienfaisance, soit par les dépenses publiques en programmes et services.

Les activités illégales, en revanche, se déroulent hors du cadre du *Code criminel* (Canada); elles ne font l'objet d'aucun contrôle et aucun effort n'est fait pour en garantir l'honnêteté et l'intégrité. Aucune solution n'est envisagée et aucune attention n'est portée à la protection ou à l'indemnisation du consommateur. Les activités illégales peuvent compromettre le fonctionnement de commerces légitimes et ébranler les activités approuvées et réglementées qui se déroulent au profit de la collectivité, et non au bénéfice de quelques personnes.

Même s'il incombe finalement aux organismes chargés de l'application de la loi de mettre fin au jeu illégal, le statut de constable spécial octroyé en 2004 a élargi le mandat de la Commission en matière d'enquête et de conformité de manière à autoriser les enquêtes sur les allégations d'activités de jeu illégales et les activités frauduleuses liées au jeu. À cette occasion, Justice Manitoba a nommé aux postes de constables spéciaux neuf membres du personnel de la Commission formés pour réaliser des enquêtes conformément aux normes applicables relatives aux enquêtes et au rassemblement de preuves. En 2007-2008, les constables spéciaux de la Commission ont effectué 78 enquêtes, à l'issue

desquelles deux dossiers ont été transmis à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et une enquête hautement médiatisée a été menée conjointement aux services de police de Winnipeg relativement à des soupcons touchant des salles de poker illégales.

Compte tenu de l'expertise de la Commission en matière d'enquête et de réglementation, il est naturel que nous assumions le rôle directeur dans l'éducation de nombreux groupes relativement au jeu illégal. Par exemple, en 2006, notre Service des affaires réglementaires a coordonné un séminaire d'une semaine sur le jeu illégal à l'intention de 27 membres de la GRC, des services de police de Winnipeg et de Brandon et de Justice Manitoba. Cette session de formation novatrice a permis aux participants de mieux comprendre le jeu illégal grâce à une série de séminaires animés par Justice Ontario, l'Unité de lutte contre les jeux illégaux de la Police provinciale de l'Ontario et l'Agence du revenu du Canada. Le séminaire sur le jeu illégal a connu un tel succès que la Commission planifie actuellement une deuxième session afin de traîner plus avant des policiers dans ce domaine.

La Commission est par ailleurs engagée à l'égard de l'éducation des organismes de bienfaisance, des entreprises et du public sur le jeu illégal. Ces dernières années, la Commission a amélioré ses services en intensifiant ses contacts et sa formation auprès de nos clients : nos services de la vérification et de la conformité ont tenu près de 500 sessions de formation en 2007-2008.

Parallèlement aux possibilités de formation proposées dans le cadre de nos contacts réguliers avec les clients, la Commission diffuse également à grande échelle à l'intention du public des renseignements sur le jeu illégal lorsqu'elle se rend compte d'un manque de connaissances du public. Par exemple, lorsque la Commission étudiait la possibilité de délivrer des licences de tournois de Texas Hold'em Poker à des fins caritatives, il était essentiel de clarifier le contexte juridique des activités de poker et de communiquer cette information au public. Nous avons mis à profit notre site Web et l'intérêt notable des médias à l'égard du Texas Hold'em Poker pour accroître la sensibilisation sur les critères complexes utilisés pour décider de la légalité d'une activité proposée.

La lutte contre le jeu illégal est un défi constant pour les autorités de réglementation du jeu. Au cours des dix prochaines à venir, la Commission continuera de collaborer avec ses partenaires et le système de justice pénale pour soutenir les activités de jeu légales, chercher des façons novatrices de fournir de l'information sur le jeu légal et appliquer les lois relatives au jeu qui protègent l'ensemble des Manitobains et des Manitobaines.

LES ACTIVITÉS ILLÉGALES... SE DÉROULENT HORS DU CADRE DU CODE CRIMINEL (CANADA); ELLES NE FONT L'OBJET D'AUCUN CONTRÔLE ET AUCUN EFFORT N'EST FAIT POUR EN GARANTIR L'HONNÊTETÉ ET L'INTÉGRITÉ. AUCUNE SOLUTION N'EST ENVISAGÉE ET AUCUNE ATTENTION N'EST PORTÉE À LA PROTECTION OU À L'INDEMNISATION DU CONSOMMATEUR.

1. Campbell, C., Hartnagel, T.F., et Smith, G.J. (2005). La légalisation du jeu au Canada. Préparé dans le cadre de la Commission du droit du Canada, « What is a Crime? ».

ELABORATION D'UN CADRE POUR MESURER L'INCIDENCE DU JEU

Quels bénéfices le jeu procure-t-il à la société? Quels sont ses coûts? Comment mesure-t-on l'incidence économique et sociale réelle du jeu, en particulier à mesure que l'accès au jeu évolue et que de nouvelles technologies sont mises en place? Comment peut-on utiliser les études sur l'incidence du jeu pour orienter les décisions en matière de politique?

Ce sont là quelques-unes des questions que la Commission de régie du jeu du Manitoba (de même que les administrations, l'industrie du jeu et le public) a commencé à se poser à la fin des années 1990. La légalisation du jeu s'étendait dans toutes les provinces, mais, compte tenu de recherches rares et contradictoires, cette croissance se produisait sans grandes connaissances sur les effets profonds du jeu. Les Canadiens avaient des opinions divergentes à cet égard. Les défendeurs du jeu soulignaient les avantages économiques liés à la création d'emplois et à l'accroissement des recettes gouvernementales, tandis que les opposants indiquaient que l'accès élargi au jeu pouvait causer des problèmes pour certaines personnes et leur famille.

Ce manque important de connaissances sur les coûts et les bénéfices du jeu a incité les chercheurs à commencer à élaborer des outils permettant de mesurer objectivement et précisément l'effet du jeu sur les personnes, les familles, les collectivités, les régions et les provinces. La mise au point d'un outil de ce genre est une entreprise de longue durée, complexe et coûteuse, et elle nécessite une contribution considérable d'experts et une vaste collaboration pour ce qui a trait au financement et à la surveillance.

Très tôt, la Commission s'est engagée à l'égard de ce genre de recherches en s'associant avec des chercheurs canadiens se consacrant au jeu, des autorités de réglementation et des organismes offrant des traitements aux personnes ayant un problème de jeu pour financer et surveiller l'établissement d'un cadre permettant de mesurer l'effet positif et négatif du jeu légal. En février 2008, cette collaboration a abouti à la publication du Cadre conceptuel de l'impact socio-économique du jeu (ISEJ) un rapport grâce auquel les administrations canadiennes peuvent mieux répondre aux questions relatives à l'effet du jeu sur toute la population.

QU'EST-CE QUE LE CADRE CONCEPTUEL DE L'ISEJ?

Le cadre a été créé par l'économiste Mark Anielski, avec les avis d'experts d'un groupe international de chercheurs éminents. Il procure un plan (appelé « cadre conceptuel » par les chercheurs) de toutes les variables qui devraient être prises en compte pour mesurer complètement les coûts et les bénéfices du jeu du point de vue de la société et de l'économie. Les variables du cadre sont divisées en coûts et bénéfices et classées selon six thèmes : (1) santé et bien-être; (2) aspects économiques et financiers; (3) emploi et éducation; (4) loisirs et tourisme; (5) justice et aspects juridiques; (6) culture.

Même si le cadre établit des pratiques exemplaires pour ce domaine de recherche, il n'est pas conçu pour la réalisation d'une analyse coûts-avantages traditionnelle. Cela signifie qu'il ne calcule pas si le jeu a un effet positif ou négatif net. Comme l'illustre le cadre, le jeu est lié à trop de variables pour que l'on puisse réduire son incidence à un résultat net. La plupart des coûts et des bénéfices ne peuvent même pas être comparés de façon utile, car certaines des variables se calculent en sommes alors que d'autres peuvent uniquement être décrites. Par exemple, on peut quantifier les coûts de la prestation gouvernementale de traitement pour les problèmes liés au jeu, mais il est impossible d'attribuer un chiffre au plaisir que les joueurs éprouvent en se livrant à ce divertissement.

CONTRIBUTION ET PROCHAINES ÉTAPES

Le rapport relatif au cadre a comme sous-titre À la recherche d'un outil standard, ce qui sous-entend que l'outil n'est pas encore disponible. En fait, cet outil évoluera constamment à mesure que les chercheurs l'utilisent pour orienter les études d'impact et que nous découvrons ainsi les liens de causalité entre le jeu et les variables du cadre. La Commission et ses partenaires répondent à ce besoin de recherche accrue en encourageant ou en finançant une variété de projets qui appliquent le cadre. Par exemple, la Commission utilise ce dernier pour étudier les effets des casinos exploités par les Premières nations au Manitoba. Les partenaires planifient par ailleurs un colloque qui rassemblera les chercheurs utilisateurs du cadre afin de débattre de ses orientations à venir.

La publication du Cadre conceptuel de l'impact socio-économique du jeu en 2008 a été une réalisation de premier plan pour la Commission et ses partenaires. La collaboration entre administrations a permis à chaque partenaire de mettre à profit ses investissements dans la recherche pour obtenir un produit final qui aurait été hors de portée de chaque organisme isolément. Les partenaires s'attendent à ce que ce produit, c.-à-d. le cadre, mène à des profils comparables et précis des coûts et bénéfices véritables du jeu, et à ce que le consensus sur l'incidence du jeu dans le milieu de la recherche constitue un fondement solide pour des décisions responsables et adaptées en matière de politique.

LE CADRE CONCEPTUEL DE L'ISEJ FAIT PARTIE D'UN DOCUMENT TECHNIQUE VOLUMINEUX QUI FOURNIT UNE MINE DE RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR SON UTILISATION ET SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACTS EN GÉNÉRAL. LE RAPPORT EST ACCESSIBLE DANS SON INTÉGRALITÉ SUR LE SITE WWW.MGCC.MB.CA.

LA COMMISSION S'EST ASSOCIÉE AVEC LES ORGANISMES SUIVANTS POUR FINANCER L'ÉLABORATION DU CADRE. ELLE PRÉSIDE CE GROUPE INTERPROVINCIAL.

- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- British Columbia Gaming Policy and Enforcement Branch
- Alberta Gaming Research Institute
- Saskatchewan Liquor and Gaming Authority
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Centre ontarien de recherche sur le jeu compulsif
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (Québec)
- Nova Scotia Gaming Foundation
- Ministère de la Santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick

TOURNÉS VERS L'AVENIR : TECHNOLOGIES NOUVELLES ET ÉMERGENTES

Cela faisait seulement deux ans que les Canadiens avaient accès à la télévision en couleurs lorsque le Code criminel (Canada) a été modifié en 1969 pour donner aux gouvernements fédéral et provinciaux le pouvoir d'organiser des systèmes de loterie et de délivrer des licences pour de telles activités. La calculatrice de poche à pile a stupéfié le monde à son lancement un an plus tard, et les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les systèmes mondiaux de positionnement et Internet appartenaient au monde de la science fiction.

Près de 40 ans plus tard, le Code criminel (Canada) continue de régir le jeu, mais la technologie a désormais une influence déterminante sur une grande partie de notre monde et notre façon de vivre, y compris l'élaboration et la tenue des activités de jeu. L'évolution démographique, Internet, la mondialisation et les compétences accrues des consommateurs en technologie orientent les besoins des joueurs, auxquels l'industrie du jeu (développeurs, fabricants, fournisseurs, etc.) cherche à répondre.

Dans notre rôle de réglementation du jeu au début du XXI^e siècle, en nous penchant sur l'avenir, nous nous apercevons que nous devons prévoir les défis relatifs aux technologies nouvelles et émergentes de jeu et nous préparer à les relever. En misant sur la solidité des normes d'intégrité du jeu, des modalités, des tests et des inspections que nous avons actuellement en place. la Commission de régie du jeu du Manitoba est convaincue que nous serons prêts à assurer la confiance du public dans le jeu alors que les progrès technologiques continuent d'influer sur l'évolution des activités de jeu au Manitoba.

Même s'il n'existe actuellement aucun projet de mise en œuvre des concepts suivants au Manitoba, la Commission surveille ces technologies nouvelles et émergentes pour que nous soyons bien placés pour élaborer et appliquer des normes d'application de la réglementation et pour garantir que les activités de jeu se déroulent dans l'honnêteté, l'intégrité et l'intérêt de la population.

JEUX TÉLÉCHARGEABLES ET SUR SERVEUR

Les jeux téléchargeables et sur serveur constituent un défi de taille pour les autorités de réglementation, car cette nouvelle technologie pourrait permettre aux exploitants de changer les jeux, les valeurs des mises et les chances en actionnant un bouton. Les exploitants auraient ainsi la souplesse nécessaire pour régler sur mesure certains appareils à sous ou toute une salle de jeu en fonction de promotions à certains moments de la journée ou de la semaine, ou encore de personnaliser l'expérience de chaque joueur. Cependant, la possibilité de changer la structure du jeu, des mises et des prix à verser éveille la préoccupation des organismes de réglementation, qui doivent établir les normes d'intégrité et de sécurité applicables aux activités de jeu pour garantir leur caractère équitable et la confiance du public. Même si des technologies téléchargeables et sur serveur sont actuellement à l'essai aux États-Unis, le Manitoba ne s'attend pas à mettre en place ce genre de jeux dans un avenir rapproché. Par souci de vigilance en tant qu'autorité de réglementation, la Commission commence toutefois à réfléchir aux normes et aux essais qu'elle pourrait appliquer si l'exploitation de jeux téléchargeables et sur serveur était envisagée dans la province.

SYSTÈMES EN RÉSEAU ET EN TEMPS RÉEL

Les développeurs de systèmes présentent les systèmes en réseau et en temps réel comme la plate-forme d'exploitation la plus performante pour les activités se déroulant dans les aires de jeu des casinos. La mise en service de tels systèmes permettra aux exploitants de surveiller et consulter l'information immédiate sur tous les aspects de leurs installations, y compris les dispositifs de jeu électroniques, les tables, les activités bancaires, les promotions offertes à la clientèle, l'information relative aux joueurs, la pratique responsable du jeu et la sécurité. Ces systèmes complets permettront aux autorités de réglementation de confirmer l'honnêteté et l'intégrité des activités des casinos en utilisant de l'information en temps réel afin de vérifier la conformité avec les normes et les modalités, de fournir des données et des renseignements de référence pour les inspections et les enquêtes, d'apporter de l'aide en cas de plaintes de clients, d'examiner les fonctions de sécurité et de surveiller les activités inhabituelles ou suspectes. Du point de vue de l'intégrité technique, l'application de cette nouvelle technologie aux activités se déroulant dans les aires de jeu des casinos peut renforcer la capacité d'un organisme de réglementation à veiller à ce que les activités de jeu soient équitables, honnêtes, sécuritaires, protégées et vérifiables.

MARKETING EN TEMPS RÉEL

Bien qu'il relève davantage du domaine du marketing que de la réglementation du jeu, la communication directe à l'intention des joueurs, en temps réel et à l'écran permettra aux exploitants des casinos de personnaliser le marketing, d'annoncer des offres spéciales de restauration et de promouvoir des spectacles à venir. Une autorité de réglementation se limitant à une perspective réglementaire traditionnelle de délivrance de licence, d'inscription et d'enregistrement pourrait ne pas voir d'utilité à cette démarche du point de vue de l'intégrité du système de jeu. Toutefois, en les examinant de plus près, et dans le contexte de l'intérêt public et de la pratique responsable du jeu, les technologies directes à l'intention des joueurs pourraient être appliquées pour donner aux joueurs des renseignements sur leur temps de jeu et leurs dépenses, des options pour d'autres formes de divertissement ainsi que de l'information sur les choix sains pour les joueurs et sur le jeu compulsif.

JEU POSTE-À-POSTE

L'intérêt croissant pour le jeu poste-à-poste pourrait mener à la modification des jeux électroniques d'aptitudes actuels (Nintendo, Xbox, PlayStation, etc.) en vue de leur usage sur des dispositifs de jeu électroniques comme les appareils à sous. Les développeurs de jeux prévoient que les joueurs participeront à des jeux indépendamment et contre d'autres joueurs dans le même casino ou d'autres lieux de jeu. On s'attend à ce que les changements démographiques influent sur la demande des consommateurs à l'égard de ce genre d'expérience, car les jeunes joueurs recherchent des graphiques de toute première qualité, de l'action et une compétition directe.

Ce genre de jeu présentera des défis pour les autorités de réglementation, car il élargit le concept du jeu de hasard aux jeux électroniques d'aptitudes. De plus, ce format pourrait permettre aux joueurs de commencer, d'interrompre et de reprendre les jeux en toute liberté, ce qui soulève des questions sur la capacité des fabricants de jeux à convaincre les autorités de réglementation que le jeu poste-à-poste est vérifiable, protégé et équitable du début du jeu jusqu'à sa conclusion.

JEU À PRIX FIXE

Le jeu à prix fixe pourrait constituer un défi pour les autorités de réglementation, car il remet lui aussi en question la définition actuelle du jeu, à savoir miser pour avoir une chance de gagner un prix. Les jeux à prix fixe donnent aux joueurs la possibilité d'« acheter » du temps de jeu ou des parties – p. ex.. 30 minutes ou 50 parties - dans l'espoir de gagner un prix. La structure du jeu à prix fixe, qui pourrait être complexe, exigera que les autorités de réglementation élaborent et établissent des normes de réglementation pour la réalisation d'essais et la confirmation que l'intégrité de chaque partie et de chaque mise est appliquée de manière égale, équitable et uniforme pendant la période indiquée ou le nombre de jeux précisé.

États financiers

pour l'année se terminant le 31 mars 2008

40	Rapport de la direction
41	Rapport des vérificateurs
42	Attestation de la conformité de la direction
43	Tableau des pouvoirs législatifs et pouvoirs connexes
44	Rapport des vérificateurs sur la conformité
45	Bilan
46	État des résultats et des surplus
47	Évolution de la situation financière
48	Notes afférentes aux états financiers

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes y afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne pour s'assurer que les opérations sont enregistrées adéquatement et conformément aux politiques et procédures établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes y afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée à ce rapport annuel. Le BVG a accès au Conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général	Le chef de l'exploitation,
F. J. O. (Rick) Josephson	Dale Fuga

Le 30 mai 2008

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Destinataires : l'Assemblée législative du Manitoba

le Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2008 ainsi que l'État des résultats et des surplus et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2008, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba) Le 30 mai 2008

> 330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4; tél.: 204 945-3790 téléc.: 204 945-2769 www.oag.mb.ca

ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la Commission de régie du jeu, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F. J. O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 30 mai 2008

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA TABLEAU DES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET POUVOIRS CONNEXES

Décrets

10/2003 Nomination du BVG en tant que vérificateur de la Commission

446/2003 Renouvellement de nominations de commissaires au Conseil de la Commission

450/2002 Nomination du directeur général 341/1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la Commission de régie du jeu

Paragraphes

paragr. 3(1) Commission de régie du jeu

paragr. 5(1) Rapport annuel
paragr. 6(1) Directeur général
paragr. 55(1) Comptes bancaires

paragr. 55(2) Fonds de fonctionnement

paragr. 55(3) Dépôt des sommes paragr. 55(4) Frais d'exploitation

paragr. 55(5) Avances à titre de fonds de roulement

paragr. 55(6) Paiement des avances

paragr. 55(7) Placements

paragr. 55(8) Placements détenus en fiducie

paragr. 55(9) Exercice

paragr. 55(10) Comptes et registres

paragr. 55(11) Budget annuel paragr. 55(12) Vérificateur paragr. 55(13) Excédent

paragr. 56(2) Pouvoirs de la Commission en matière de biens alinéa 59e) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil sous-alinéa 59e.1) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil alinéa 60(1)d) Règlements de la Commission - fixer les droits

sous-alinéa 60(1)d.1) Règlements de la Commission - préciser à quel moment les droits sont payables

Règlement

Article 12 Paiement des droits annuels
Paragr. 20(1) à 20(4) Droits de licence et paiement

Paragr. 21(1) à 21(3) Droits d'inscription, dont l'annexe (article 21)

Article 22 Paiement des droits

Section 23 Demande de réduction

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

paragr. 2(1) Obligation de divulgation

paragr. 2(2) Continuité en matière de divulgation des renseignements

paragr. 3(1) Mode de divulgation

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ

Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba :

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008, la conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les pouvoirs connexes décrits dans l'attestation de la conformité de la direction sur le plan de la communication de l'information financière, de l'établissement du budget et de la planification, de la protection des biens, des dépenses, de la génération des recettes, des emprunts, des investissements, de la rémunération et des frais des membres du Conseil et des activités reliées aux fonds en fiducie.

La responsabilité de la conformité avec les pouvoirs législatifs et autres connexes incombe à la direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans la circonstance.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux pouvoirs législatifs et autres connexes spécifiés, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba) Le 30 mai 2008

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4; tél.: 204 945-3790 téléc.: 204 945-2769 www.oag.mb.ca

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA BILAN

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	100 014 \$	46 070 \$
Placements à court terme	3 060 754	3 230 478
Débiteurs (note 3)	33 134	38 987
Charges payées d'avance	29 279	27 281
		27 201
(Créance – Province du Manitoba, note 6)	146 079	
Créances à long terme – Province du Manitoba (note 6)	3 369 260	3 342 816 146 079
Immobilisations (note 4)	389 452	416 193
	3 758 712 \$	3 905 088 \$
Passif et excédent		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	460 075 \$	521 812 \$
Produits comptabilisés d'avance (note 5)	1 922 525	1 915 391
Avantages sur bail comptabilisés d'avance (note 7)		6 125
	2 382 600	2 443 328
Provision pour prestations de départ au personnel (note 6)	487 562	167 739
Provision pour prestations de pension au personnel (note 10)	45 401	61 638
	2 915 563	2 672 705
Excédent	843 149	1 232 383
	3 758 712 \$	3 905 088 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Au nom du Conseil:

Administrateur

Administrateur

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES SURPLUS

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Recettes		
Droits d'inscription et d'enregistrement	3 551 045 \$	3 539 404 \$
Droits de licences	923 627	993 847
	4 474 672	4 533 251
Charges	-	
Salaires et avantages sociaux	3 734 705	3 434 808
Loyer	264 989	211 418
Frais juridiques et honoraires	159 523	364 237
Transport	133 100	140 920
Amortissements	103 866	105 069
Communications	102 705	104 056
Fournitures et services	102 592	114 493
Éducation, formation professionnelle et congrès	100 186	104 624
Éducation du public	91 136	95 069
Premières nations - Frais juridiques et honoraires	51 166	47 919
Conseil de la commission	49 183	59 985
Logement	35 085	45 915
Systèmes de soutien des RH/des TI	26 276	21 301
Autres charges	11 894	51 823
	4 966 406	4 901 637
Bénéfice (perte) avant autres postes	(491 734)	(368 386)
Autres postes		
Intérêts créditeurs	70 986	86 604
Autres recettes	31 514	17 807
	102 500	104 411
Excédent des produits (charges) et autres éléments du résultat étendu	(389 234)	(263 975)
Surplus, en début d'exercice	1 232 383	1 496 358
Surplus, en fin d'exercice	843 149 \$	1 232 383 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	(389 234) \$	(263 975)
Postes sans encaisse	(003 204) ψ	(200 010)
Amortissement des immobilisations	103 866	105 069
Amortissement des immobilisations reliées au Conseil de la	2 001	2 024
Commission	2001	2 024
	(283 367)	(156 882)
Variations des soldes du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	5 853	(11 460)
Charges payées d'avance	(1 998)	(8 449)
Créditeurs et charges à payer	(61 737)	167 415
Produits comptabilisés d'avance	7 134	13 721
Avantages sur bail comptabilisés d'avance	(6 125)	(10 500)
Provision pour prestations de départ au personnel	319 823	2 773
Provision pour prestations de pension au personnel	(16 237)	10 439
	(36 654)	7 057
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(79 126)	(112 822)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des équivalents de trésorerie durant l'exercice	(115 780)	(105 765)
Encaisse et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	3 276 548	3 382 313
Encaisse et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	3 160 768 \$	3 276 548 \$
Représenté par		
Encaisse	100 014 \$	46 070 \$
Placements à court terme	3 060 754	3 230 478
	3 160 768 \$	3 276 548 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 mars 2008

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la Loi sur la Commission de régie du jeu. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites avec intégrité et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a. Généralités

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Nouvelles conventions comptables

À compter du 1^{er} avril 2007, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a adopté de nouvelles conventions comptables établies par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) :

Chapitre 1506, « Modifications comptables »

Le chapitre 1506 stipule que les changements volontaires de méthodes comptables ne seront apportés que s'ils donnent lieu à des états financiers qui fournissent des informations fiables et plus pertinentes. Des informations supplémentaires doivent être fournies lorsque la Commission n'a pas encore appliqué une nouvelle source primaire de PCGR canadiens qui ont été émis sans toutefois être en vigueur, ainsi que lorsque des changements sont apportés à des estimations comptables et que des erreurs se produisent. L'adoption de cette norme révisée n'a aucun effet notable sur les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Chapitre 1530, « Résultat étendu »

Le chapitre 1530 exige la présentation d'un état du résultat étendu et oriente la communication et la présentation des autres éléments du résultat étendu. Le résultat étendu rend compte de toute évolution de l'avoir d'une entreprise au cours d'une période à la suite d'opérations et d'autres activités de sources autres que le propriétaire, y compris les gains et pertes issus de la traduction des établissements étrangers autonomes, les gains et pertes découlant de changements de la juste valeur de l'actif financier susceptible de vente et les changements de la juste valeur de la partie efficace des instruments de couverture de flux de trésorerie. La Commission n'a comptabilisé aucun ajustement au moyen des autres éléments du résultat étendu pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Étant donné qu'elle n'a aucun poste lié aux autres éléments du résultat étendu, le résultat étendu est équivalent au bénéfice net.

Chapitre 3855, « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation »

Le chapitre 3855 énonce les critères applicables à la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers sur le bilan et à la mesure des instruments financiers selon les catégories prescrites. En vertu de ce chapitre, les éléments d'actif et de passif financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Ce chapitre traite également de l'évaluation des instruments financiers après leur comptabilisation initiale, ainsi que de la comptabilisation des gains et des pertes.

La Commission doit classer ses instruments financiers dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de négociation, susceptibles de vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers désignés détenus à des fins de négociation ou susceptibles de vente sont ultérieurement évalués à la juste valeur, toute modification de la juste valeur étant réaffectée au bénéfice net et aux autres éléments du revenu étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

La Commission a classé ses instruments financiers comme suit :

L'encaisse et les placements à court terme sont classés comme des éléments d'actif financier détenus à des fins de négociation et sont évalués à la juste valeur, avec les gains et les pertes comptabilisés dans les revenus nets. Compte tenu de la période relativement courte jusqu'à l'échéance de ces éléments d'actif financier, leur valeur comptable correspond approximativement à leur juste valeur.

Les débiteurs sont classés comme des prêts et créances. Ces éléments d'actif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs, les charges à payer et la dette à long terme sont classés comme des autres passifs financiers. Ces éléments de passif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'adoption de cette norme révisée n'a aucun effet notable sur les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

C. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse, les placements à court terme, les débiteurs et les créditeurs et charges à payer.

Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers.

La juste valeur des débiteurs, des créditeurs et des charges à payer équivaut à peu près à leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Recours aux estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés et les éventualités divulguées à la date des états financiers, et sur le montant des produits et charges présentés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Modifications à venir de conventions comptables

L'ICCA a émis deux nouvelles normes, le chapitre 3862, « Instruments financiers – Informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – Présentation », qui renforcent la capacité des lecteurs des états financiers à évaluer l'importance des instruments financiers pour une entité, les expositions s'y rattachant et la gestion de ces risques.

L'ICCA a par ailleurs émis une nouvelle norme, le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », qui exige la présentation d'informations qualitatives et quantitatives permettant aux lecteurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les règles et les processus de l'entité en matière de gestion du capital.

Ces changements au niveau des conventions comptables, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2008, exigeront seulement la présentation d'informations supplémentaires dans les états financiers.

f. **Immobilisations**

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement

20 % sur le solde dégressif

Mobilier et agencements 10 % sur le solde dégressif Matériel informatique 30 % sur le solde dégressif

Constatation des produits

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

3. DÉBITEURS

	2008	2007
Fournisseurs et titulaires de licence	34 \$	5 897 \$
Corporation manitobaine des loteries	16 950	14 900
Casinos exploités par les Premières nations	2 100	4 250
Avances aux employés	11 917	11 917
Enquêtes sur les fournisseurs	2 133	2 023
	33 134 \$	38 987 \$

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Exercice terminé le 31 mars 2008

4. IMMOBILISATIONS

2008	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement Mobilier et agencements Matériel informatique	67 270 \$ 398 712 1 008 612 1 474 594 \$	56 219 \$ 207 434 821 489 1 085 142 \$	11 051 \$ 191 278 187 123 389 452 \$
2007	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement Mobilier et agencements Matériel informatique	66 362 \$ 360 360 1 020 977 1 447 699 \$	53 627 \$ 187 376 790 503 1 031 506 \$	12 735 \$ 172 984 230 474 416 193 \$

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance consistent en les droits d'inscription et d'enregistrement recus et à considérer comme des produits de l'exercice dans lequel les dépenses connexes sont encourues.

6. PROVISION POUR PRESTATIONS DE DÉPART AU PERSONNEL

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le rapport actuariel triennal sur les obligations en matière de prestations de départ, au 31 décembre 2008.

Au cours du dernier cycle de négociations collectives, il a été conclu que, à compter du 1er avril 2007, tous les employés seraient admissibles à des prestations de départ. En conséquence, un coût d'établissement ponctuel de 304 313 \$ correspondant à la comptabilisation de cet élément de passif au 31 mars 2008 est prévu dans la provision actuelle. Il n'y a aucun compte débiteur connexe à recevoir de la Province en conjonction avec ce passif accru pour prestations de départ.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les modalités d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et prendre sa retraite de la Commission.

Le gouvernement du Manitoba a confirmé avoir l'intention de payer intégralement les soldes des débiteurs, au 31 mars 2008, associés au financement des prestations de départ au cours des exercices antérieurs. La somme ainsi payée sera placée dans un compte de fiducie portant intérêt le 31 mars 2009 où elle sera détenue au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement du passif en question. En conséquence, ce compte débiteur est classé comme un élément d'actif à court terme.

COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 mars 2008

7. AVANTAGES SUR BAIL COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'organisme a reçu des avantages sur bail sous la forme de périodes de loyer gratuit d'environ 10 mois. Le produit de ces avantages sur bail est amorti sur la durée du bail et de facon linéaire au fur et à mesure de l'imputation des réductions de loyer. Les frais de location ont été réduits de 6 125 \$ pour la période terminée le 31 mars 2008 (10 500 \$ en 2007). L'avantage sur bail est maintenant totalement épuisé.

8. ENGAGEMENTS

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'il occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016. Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2009	259 297
2010	266 076
2011	272 855
2012	281 329
2013	291 497

9. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une portion importante des revenus totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement. La Corporation manitobaine des loteries est liée à la Commission par le fait que ces deux organismes appartiennent à la Province du Manitoba. Les droits d'inscription et d'enregistrement sont comptabilisés au montant prescrit par la réglementation régissant la Commission.

10. RÉGIMES DE RETRAITE

À compter du 1er avril 2005, tous les employés adhèrent à la caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de retraite de la fonction publique (la Loi), le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la caisse de retraite selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et ils toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq meilleures années précédant le départ en retraite, la cessation d'emploi ou le décès et qui correspond aux gains les plus élevés. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la caisse de retraite aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de cette loi, la Commission n'a aucun autre passif découlant du régime de retraite.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite selon la caisse, un passif découlant du régime de retraite est établi. En vertu du rapport actuariel triennal sur les obligations en matière de retraite au 31 décembre 2008, une réserve de 45 401 \$ a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. Les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement à titre de produits. Le volet que représentent les cotisations de la Commission à la caisse est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 165 865 \$. Les cotisations de l'exercice 2007 s'élèvent à 156 027 \$.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

Conseil des commissaires 2007-2008

Darlene Dziewit Présidente Lorette

John Collins Vice-président Winnipeg

Shelly Blanco Commissaire Selkirk

Lucille Cenerini Commissaire St-Boniface

Joseph Stadnyk Commissaire Brandon

On peut obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport en s'adressant à la Commission :

Commission de régie du jeu du Manitoba 215 rue Garry, bureau 200 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400 - Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0363

Télécopieur : 204 954-9450 - Télécopieur sans frais au Manitoba : 1 866 999-6688

Courriel: information@mgcc.mb.ca

Site web: www.mgcc.mb.ca

Ce rapport est aussi disponible sur le site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba au www.mgcc.mb.ca.

The English version of this annual report is also available on the Manitoba Gaming Control Commission's Web site at www.mgcc.mb.ca.